

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/7A

Paris, le 27 mai 2005

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-neuvième session**

**Durban, Afrique du Sud**

**10 – 17 juillet 2005**

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire: Examen de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

**7A. Rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

**RESUME**

Conformément aux paragraphes 190-191 du texte révisé des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2005), le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

***Décision demandée :***

Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.



## I. INTRODUCTION

1. Ce document contient des informations sur l'état de conservation de seize biens naturels et dix-neuf biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est présenté au Comité pour être examiné comme prévu au paragraphe 190 des *Orientations* actuelles, entrées en vigueur le 2 février 2005.
2. Lors de sa 28e session (Suzhou, 2004), le Comité a examiné l'état de conservation de dix-sept biens naturels et dix-huit biens culturels. Les décisions du Comité concernant chacun de ces biens ont été transmises par le Secrétariat aux Etats parties concernés pour action de suivi.
3. Les réponses des Etats parties et les nouvelles informations devenues disponibles quant à l'état de conservation des biens depuis la conclusion de la 28e session du Comité (Suzhou, 2004) ont été examinées et résumées par le Secrétariat et les Organisations consultatives, et sont présentées ci-après.
4. Il est demandé au Comité d'examiner les rapports concernant les seize biens naturels et les dix-neuf biens culturels fournis ci-après et de prendre les décisions appropriées, conformément aux paragraphes 190-191 des *Orientations révisées (2005)*, qui prévoient :  
  
*190. Le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toute procédure de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.*  
  
*191. Sur la base de ces examens réguliers, le Comité doit décider, en consultation avec l'Etat partie concerné :*
  - a) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien ;
  - b) de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé ;
  - c) d'envisager le retrait du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 192-198.
5. Pour faciliter le travail du Comité, un format standard a été utilisé pour tous les rapports sur l'état de conservation. Ce format a été adopté conformément à la décision **27 COM 7B.106** :  
  
« 4. Invite le Centre du patrimoine mondial à présenter toutes les informations sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de la manière suivante :
  - a) le rapport concernant chaque bien doit commencer en haut de page ;
  - b) le numéro d'identification du bien attribué au moment de son inscription doit être utilisé dans le document ;
  - c) un index de l'ensemble des biens doit également être inclus ;
  - d) les décisions doivent être formulées de manière normalisée, comporter un projet de recommandation, et être rédigées de manière concise et opérationnelle.
5. Réaffirme que la date limite de réception par le Centre du patrimoine mondial des rapports fournis par les Etats parties est le 1er février de chaque année ».
6. Pour des raisons pratiques, les changements de page ne sont observés que pour les catégories de bien et les régions.
7. Le format standard comprend :
  - Nom du bien (Etat partie) (numéro d'identification) ;
  - Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
  - Critères d'inscription ;
  - Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
  - Assistance internationale ;
  - Décision(s) antérieure(s) du Comité ;
  - Mission(s) de suivi précédente(s) ;
  - Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) ;
  - Problèmes actuels de conservation ;
  - Projet de décision.
8. L'information contenue dans ce document a été préparée en consultation avec les autres divisions de l'UNESCO et les Organisations consultatives.

## II . RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

### TABLE DES MATIERES

<b>PATRIMOINE NATUREL .....</b>	<b>1</b>
<i>AFRIQUE</i> .....	<i>1</i>
1. Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine) (N 475).....	1
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227).....	2
3. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée) (N 155/257) .....	3
4. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC).....	5
5. Parc national du Simien (Ethiopie) (N 9).....	12
6. Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) (N 573) .....	14
7. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25) .....	15
 <i>ETATS ARABES</i> .....	 <i>16</i>
8. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8) .....	16
 <i>ASIE ET PACIFIQUE</i> .....	 <i>18</i>
9. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338).....	18
 <i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i> .....	 <i>20</i>
10. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	20
 <i>AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES</i> .....	 <i>21</i>
11. Parc national Sangay (Equateur) (N 260) .....	21
12. Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras) (N 196) .....	22
 <b>PATRIMOINE CULTUREL.....</b>	 <b>24</b>
 <i>AFRIQUE</i> .....	 <i>24</i>
13. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323) .....	24
14. Tombouctou (Mali) (C 119 rev) .....	25
15. Ruines de Kilwa Kisiwani et ruines de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144).....	26
 <i>ETATS ARABES</i> .....	 <i>28</i>
16. Tipasa (Algérie) (C 193).....	28
17. Abou Mena (Egypte) (C 90) .....	29
18. Assour (Qal'at Charqat) (Iraq) (C 1130) .....	30
19. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611) .....	31

<i>ASIE ET PACIFIQUE</i> .....	33
20. Minaret et restes archéologiques de Jam (Afghanistan) (C 211 rev) .....	33
21. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev) .....	34
22. Groupe de monuments de Hampi (Inde) (C 241).....	35
23. Bam et son paysage culturel (République islamique d’Iran) (C 1208) .....	37
24. Vallée de Katmandou (Népal) (C 121) .....	38
25. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171-172) .....	40
26. Terrasses rizicoles de la Cordillère philippine (Philippines) (C 722) .....	42
 <i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i> .....	 45
27. Butrint (Albanie) (C 570 bis).....	45
28. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958).....	47
29. Cathédrale de Cologne (Allemagne) (C 292rev).....	48
 <i>AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES</i> .....	 51
30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366) .....	51
 <i>JERUSALEM</i> .....	 52
31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (bien proposé par la Jordanie) (C 148rev).....	52

## PATRIMOINE NATUREL

### AFRIQUE

#### **1. Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine) (N 475)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988

Critère(s) : N (ii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.1**

**28 COM 15A.1**

Assistance internationale:

Montant total : 170.000 dollars EU (pour mettre en œuvre un plan de réhabilitation et une mission d'assistance technique)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission UNESCO/UICN en 2001

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Insécurité, braconnage, transhumance, exploitation minière, pêche illégale

Problèmes actuels de conservation :

Bien qu'une invitation ait été reçue de l'Etat partie en mars 2004 pour envoyer une mission de suivi sur le site, comme l'avait demandé le Comité à sa 27e session (UNESCO, 2003), les conditions de sécurité ambiantes ont empêché la mission d'avoir lieu. Aucune autre information n'a été reçue de l'Etat partie quant à l'état de conservation du bien ou à l'application des recommandations de la mission UNESCO/UICN de juin 2001 sur le site.

L'aide financière de 150.000 dollars EU approuvée par le Comité à sa 25e session, au titre de l'Assistance d'urgence, pour permettre à l'Etat partie d'établir un programme de conservation à long terme du Parc national du Manovo-Gounda St. Floris, n'a pas été utilisée et l'argent a été retourné au Fonds du patrimoine mondial. Le président a approuvé le versement de 50.000 dollars EU pour mettre en œuvre la composante équipement, avec l'aide du Bureau de l'UNESCO à Yaoundé.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations du programme « Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale » (ECOFAC), financé par l'Union européenne, qui soutient un projet

d'aménagement de réserves de chasse pour les villages du Nord de la République centrafricaine. D'une superficie de 85.000 km<sup>2</sup>, la région englobe le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris et le Parc national de Bamingui-Bangoran. Ce projet existe dans la région depuis 2000 et, malgré le ralentissement de l'activité due à la fin de la phase ECOFAC, la nouvelle phase du projet devrait démarrer d'ici la fin de 2005. Les efforts se concentrent sur l'aménagement de réserves de chasse pour les villages situés autour des deux aires protégées, mais il y a une étroite coopération avec les autorités du parc et certaines activités contribuent directement à la gestion des aires protégées. Le braconnage est la principale pression qui pèse sur ce bien du patrimoine mondial, notamment le braconnage auquel se livrent des bandes très organisées, venues du Soudan et du Tchad. En 2001, des centaines de braconniers soudanais ont pénétré dans la zone où ils ont massacré un grand nombre d'éléphants. Comme il a été indiqué à la 27e session (UNESCO, 2003), suite à ces événements, l'ECOFAC a mis au point une nouvelle stratégie de lutte anti-braconnage consistant à empêcher les caravanes de braconniers en provenance du Soudan et du Tchad d'entrer dans la région, grâce à des patrouilles mixtes de gardes-chasse et de l'armée. L'ECOFAC a aussi engagé des conseillers techniques pour renforcer les capacités de lutte anti-braconnage des gardes-chasse. Cette stratégie a porté ses fruits et une nette diminution du braconnage a pu être observée depuis les deux dernières années. Plusieurs gardes-chasse ont cependant été tués dans de violents accrochages avec des braconniers soudanais depuis la mise en œuvre de la nouvelle stratégie. L'ECOFAC constate que la lutte anti-braconnage est sérieusement entravée par le manque d'armes et de munitions. Le braconnage pratiqué par la population locale a, semble-t-il, diminué du fait de l'aménagement des réserves de chasse qui offrent un revenu parallèle. Toutefois, des activités de braconnage local sont encore observées par endroits et sont couvertes, selon les dires, par les autorités locales qui font le commerce de la viande de gibier. Les autres activités illégales signalées sont : l'exploitation diamantifère artisanale le long du fleuve et la pêche à l'intérieur du parc national. L'ECOFAC observe également que le bien continue à poser de réels problèmes de gestion que le projet est dans l'impossibilité de traiter. L'ECOFAC a informé le Centre du patrimoine mondial qu'une reconnaissance aérienne de la faune et de la flore sauvages de toute la région Nord était envisagée en coopération avec la Wildlife Conservation Society en mai-juin 2005.

**Projet de décision : 29 COM 7A.1**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant ses décisions **28 COM 15.1** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004) et **25 COM VIII.3** adoptée à sa 25e session (Helsinki, 2001),
3. Exprime ses plus sincères condoléances aux familles des gardes-chasse qui ont trouvé la mort dans les opérations de lutte anti-braconnage visant à protéger les valeurs du bien ;
4. Regrette que la mission de suivi n'ait pas pu avoir lieu en raison des conditions de sécurité dans la région et réitère sa demande auprès de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial pour qu'ils entreprennent cette mission dès que les conditions de sécurité le permettront ;
5. Félicite l'Union européenne de ses efforts incessants pour conserver le bien et les ressources naturelles des zones limitrophes, en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage ;
6. Prie instamment l'UICN et le Centre du patrimoine mondial à coopérer étroitement avec le programme ECOFAC et les autres organisations actives dans la région, afin d'obtenir plus d'informations sur l'état de conservation du bien et les mesures urgentes à appliquer pour assurer la réhabilitation du bien ;
7. Prie aussi instamment l'Etat partie à instaurer un dialogue avec les gouvernements du Soudan et du Tchad afin d'interdire le braconnage transfrontalier, comme l'a demandé le Comité à sa 25e session, et de procurer aux gardes-chasse les moyens adéquats pour combattre le braconnage ;
8. Demande à l'Etat partie de soumettre, avant le **1er février 2006**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2001 pour examen par le Comité à sa 30e session in 2006 ;
9. Décide de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Critère(s) : N (ii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7B.3**  
**28 COM 15A.2**

Assistance internationale:

Montant total : 50.000 dollars EU au titre de la coopération technique

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Aucune

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Conflit et instabilité politique, braconnage et chasse non réglementée, diminution de la protection, activité humaine, pression de l'agriculture

Problèmes actuels de conservation :

Un rapport a été reçu de l'Etat partie en date du 6 janvier 2005. Ce rapport indique que seul le secteur Sud du parc, soit 20 % de la surface totale, est contrôlé par le gouvernement ; 15 % sont situés dans la « zone de confiance » démilitarisée qui sépare les troupes loyalistes gouvernementales des forces rebelles et les 65 % restants sont placés sous le contrôle des rebelles. Du fait de l'insécurité dans les aires contrôlées par les rebelles, les personnels du parc basés à Bouna, Dabakala, Kong, Nassian et Téhini ont abandonné leurs postes, les bureaux et les ponts ont été endommagés et l'équipement des patrouilles et des surveillants a été pillé.

L'Etat partie précise que le service de gestion du parc, en collaboration avec le WWF, a effectué une mission du 21 au 24 juillet 2004 pour examiner la situation sur le terrain. Cette mission a noté des signes d'évolution encourageants quant à l'état de conservation du bien et a affirmé que la population locale avait négocié avec les rebelles afin d'assurer la protection du parc et de la zone de biodiversité de Geprenaf qui sert de zone tampon. Aucune déforestation n'a été observée dans l'ensemble du bien, hormis quelques exploitations forestières clandestines dans des coins isolés près de trois villages à la lisière sud-ouest du parc et l'exploitation de galeries forestières entre la zone de biodiversité de Geprenaf et la Comoé. L'Etat partie note également un nombre inférieur d'incendies

comparé aux années précédentes, grâce aux efforts d'une ONG locale. Le rapport ne donne aucune information sur l'état des populations naturelles du bien et signale qu'en raison de la prolifération des armes qui entrent dans le pays, il risque d'y avoir une résurgence du braconnage.

L'Etat partie indique la création, depuis février 2002, d'une structure de gestion autonome du parc, l'Office des Parcs nationaux et Réserves naturelles (OIPR), et d'une Fondation pour le financement durable des parcs et réserves naturelles. L'OIPR a commencé à recruter du personnel pour l'ensemble du système d'aires protégées, dont les trois biens du patrimoine mondial. Un directeur a été nommé à la tête du Parc national de la Comoé et de nouveaux personnels ont été recrutés pour le secteur Sud sous contrôle gouvernemental. Il est précisé qu'un rapport sur la situation dans le sud du parc et un programme annuel d'activités ont été présentés par la suite au Directeur général de l'OIPR, mais le rapport n'a pas été communiqué au Centre du patrimoine mondial ni à l'UICN. Le remplacement de l'équipement des patrouilles et des surveillants est en cours, de même que la reconstruction des bureaux et des logements. L'Etat partie note que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour ces activités.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que le rapport de l'Etat partie donne des indications utiles sur l'état actuel du bien mais qu'il ne permet pas de mesurer l'impact du conflit sur son intégrité, comme l'a demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004). Il est clair qu'en l'absence de contrôle total du parc et de continuité des opérations régulières de suivi et de patrouille, il est difficile de confirmer l'impact sur la flore et la faune du bien.

Malheureusement le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'ont pas pu effectuer la mission envisagée, comme l'avait demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004), en raison de l'instabilité dans la région. Cette mission se fera en consultation avec l'Etat partie dès que les conditions de sécurité le permettront, afin de mesurer pleinement les impacts de l'état de crise actuel.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.2**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant sa décision **28 COM 15A.2** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'Etat partie d'avoir fourni un rapport sur la situation qui règne

*actuellement dans le Parc national de la Comoé ;*

4. Note avec beaucoup d'inquiétude que seuls 20 % du bien sont à l'heure actuelle sous le contrôle direct de l'Etat partie et demande instamment à toutes les parties engagées dans le conflit d'assurer la conservation du bien ;
5. Regrette que la mission de suivi demandée n'ait pas pu avoir lieu et recommande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'entreprendre cette mission dès que les conditions de sécurité le permettront ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le **1er février 2006** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 30e session en 2006 ;
7. Décide de maintenir le Parc national de la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **3. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée) (N 155/257)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Critère(s) : N (ii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.4**

**28 COM 15A.1**

Assistance internationale :

Montant total : 443.349 dollars EU (préparation de projet, consultants, équipement et formation) En 2003, un supplément de 30.000 dollars EU a été approuvé pour le Projet de conservation du Mont Nimba

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission conjointe UNESCO/UICN en 1993, mission UICN en 1994, mission UNESCO en 2000

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Pression agricole, déforestation, exploitation minière, braconnage, faible capacité de gestion, absence de coopération transfrontalière

Problèmes actuels de conservation :

Un rapport daté du 6 janvier 2005 a été reçu de l'Etat partie de la Côte d'Ivoire. Lors de la



préparation du document, aucun rapport n'avait été reçu de l'Etat partie de la Guinée. Aucune autre indication n'a été fournie sur la reprise présumée des études exploratoires dans l'enclave minière pour laquelle le consortium Euronimba a acquis les droits de concession, comme l'avait demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004).

L'Etat partie ivoirien confirme que, depuis 2002, le bien n'est plus sous le contrôle du gouvernement, car la zone est occupée par les forces rebelles. Cela a entraîné la suspension de toutes les activités de conservation, notamment du Programme des aires protégées de Côte d'Ivoire financé par l'Union européenne, qui a largement contribué à financer le bien. Pour des raisons de sécurité, tout le personnel de l'aire protégée a été réinstallé sur le territoire sous contrôle gouvernemental. L'équipement du parc a été entièrement pillé et les bâtiments administratifs et les postes de garde ont été pris d'assaut par les rebelles. L'Etat partie indique néanmoins qu'en raison du calme relatif dans la région, les populations locales qui avaient fui dans l'enceinte du parc ont regagné leurs campements et leurs villages situés à l'extérieur, et comme le terrain est montagneux et difficile, aucune exploitation forestière ou agricole illégale n'a été signalée. Le rapport précise toutefois que la viande de gibier est apparue en abondance sur le marché, ce qui laisse supposer la résurgence du braconnage.

Bien qu'aucun rapport n'ait été reçu de l'Etat partie de la Guinée, les informations reçues par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN indiquent que des progrès remarquables ont été faits du côté guinéen du Mont Nimba, tout comme dans la Réserve de biosphère guinéenne du Mont Nimba.

Le PNUD a confirmé le lancement en avril 2005 d'un projet à long terme de 11 millions de dollars EU financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et intitulé « Préservation de la biodiversité du Mont Nimba par une gestion participative intégrée de proximité ». Ce projet, en préparation depuis 2001 et financé par le PNUD, le FEM, le Centre du patrimoine mondial, Fauna and Flora International (FFI) et l'Etat partie de la Guinée, entend réconcilier exploitation minière et préservation des ressources naturelles de la montagne en faisant appel à une méthode de gestion intégrée et participative de l'écosystème. Outre la FFI et le FEM, le Centre de la Gestion du Mont Nimba (CEGEN) a commencé à exécuter un projet en août 2004 concernant la chasse et le commerce de la viande de gibier dans le Mont Nimba guinéen. Ce projet doit s'accompagner de recommandations et commencer à expérimenter

des activités de substitution avec les chasseurs de plusieurs villages clés pour supprimer la chasse dans la Réserve tout en répondant aux besoins alimentaires et économiques locaux. En 2004, le FFI, avec l'appui du gouvernement guinéen, de l'UNESCO et de la Société des Mines de Fer de Guinée, a coordonné une action qui a abouti au départ des agriculteurs qui avaient colonisé la forêt de Déré, adjacente au Mont Nimba. Le périmètre de la forêt a été délimité et les principales zones dégradées ont été plantées d'espèces d'arbres à croissance accélérée. On rapporte cependant que bon nombre d'Ivoiriens sont maintenant arrivés de la Côte d'Ivoire voisine pour recoloniser la zone qu'ils revendiquent comme faisant partie de la Côte d'Ivoire.

Peu de progrès a été fait dans la coordination de la gestion transfrontalière en raison de l'absence d'un véritable centre de gestion dans la partie ivoirienne du bien. Cependant, au Libéria, avec l'appui de Conservation International et du gouvernement des Etats-Unis, la délimitation de la Réserve naturelle libérienne du Mont Nimba est imminente. Elle s'accompagnera de réunions dans les villages pour faire prendre conscience à la population de l'existence de la Réserve naturelle, de la restauration des aires principales dégradées, de l'installation d'infrastructures élémentaires et de l'affectation du personnel de la Liberian Forestry Development Authority.

Le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004) a invité l'Etat partie du Libéria à envisager une extension du bien dans la préparation de sa Liste indicative. L'Etat partie a demandé l'Assistance internationale en 2004 pour renforcer ses capacités et préparer sa Liste indicative. Cependant, les objectifs de la demande n'étaient pas clairement ciblés et avaient besoin d'être reformulés. L'Etat partie n'a pas encore soumis la demande reformulée.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.3**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-05/29.COM/7A,*
2. *Rappelant sa décision 28 COM 15A.5, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Regrette qu'aucun rapport n'ait été fourni par l'Etat partie de la Guinée sur l'état de conservation du bien et le statut des activités d'exploration minières envisagées ;*
4. *Félicite l'Etat partie de la Guinée, le PNUD, le FEM, le Centre du patrimoine mondial et Fauna and Flora International pour leurs efforts dans l'élaboration et*

*l'approbation du projet « Préservation de la biodiversité du Mont Nimba par une gestion participative intégrée de proximité » ;*

5. *Se déclare préoccupé que le bien côté ivoirien ne soit plus sous le contrôle de l'Etat partie de la Côte d'Ivoire et demande instamment à toutes les parties engagées dans le conflit en Côte d'Ivoire de veiller à la conservation du bien ;*
6. *Réitère sa demande à l'Etat partie de la Guinée de rendre compte de l'avancement de la reprise de l'exploitation minière dans l'enclave par le consortium Euronimba, ainsi que des informations relatives aux impacts potentiels pour l'intégrité du bien ;*
7. *Invite l'Etat partie du Libéria à soumettre une nouvelle demande d'Assistance internationale révisée pour l'aider à préparer sa Liste indicative et à demander conseil, si besoin est, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ;*
8. *Demande aux Etats parties de la Côte d'Ivoire et de la Guinée de présenter, avant le 1er février 2006, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 30e session en 2006 ;*
9. *Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

#### **4. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)**

##### **Parc national des Virunga (N 63)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979*

*Critère(s) : N (ii) (iii) (iv)*

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1994*

##### **Parc national de la Garamba (N 136)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980*

*Critère(s) : N (iii) (iv)*

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996*

##### **Parc national de Kahuzi-Biega (N 137)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980*

*Critère(s) : N (iv)*

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997*

##### **Parc national de la Salonga (N 280)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984*

*Critère(s) : N (ii) (iii)*

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1999*

##### **Réserve de faune à okapis (N 718)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996*

*Critère(s) : N (iv)*

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997*

*Décision(s) antérieure(s) du Comité :*

**27 COM 7A.2**

**28 COM 15A.3**

*Assistance internationale :*

Répartition du montant total :

Parc national des Virunga : 64.000 dollars EU pour les dépenses d'équipement, le versement d'indemnités au personnel et la formation ;

Parc national de la Garamba : 157.845 dollars EU pour les dépenses d'équipement et les indemnités versées au personnel ;

Parc national de Kahuzi-Biega : 64.848 dollars EU pour l'achat d'équipement ;

Réserve de faune à okapis : 23.000 dollars EU pour la préparation du dossier proposant l'inscription du bien, la formation des gardes et la construction d'un campement ;

Parc national de la Salonga : 85.500 dollars EU pour la planification des projets, l'infrastructure et la formation du personnel.

*Mission(s) de suivi précédente(s) :*

Missions UNESCO en 1996 (Parc national des Virunga et Parc national de Kahuzi-Biega) et en 2000

*Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :*

Conflit armé et instabilité politique, braconnage, déforestation, empiètement des populations locales et réfugiées, exploitation minière artisanale, immigration clandestine (Réserve de faune à okapis), expansion de pêcheries illégales (Parc national des Virunga).

### Problèmes actuels de conservation :

L'Etat partie a présenté son rapport le 23 mars 2005. Le document comporte un résumé de deux pages sur chaque bien, donnant des informations sur les événements qui se sont déroulés en 2003 et 2004, l'état de conservation des biens et les efforts déployés durant cette période pour conserver ces biens. L'Etat partie note qu'ils sont tous les cinq encore en péril, souvent gravement menacés, mais qu'au cours des deux dernières années, ils ont tous bénéficié d'importantes interventions pour assurer leur protection, en particulier grâce au projet UNESCO/FNU/ICCN. C'est la première fois, depuis le déclenchement des hostilités, que l'Etat partie a pu présenter un rapport officiel unifié sur l'état de conservation des cinq biens, signe d'une amélioration progressive de la situation politique depuis l'installation du gouvernement de transition en 2003. Le personnel du siège de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), à Kinshasa, peut maintenant se rendre sur les lieux et les gestionnaires de site envoyer des rapports réguliers à Kinshasa. Cependant, force est de constater que, malgré la réunification officielle du pays, l'influence politique des autorités de Kinshasa reste limitée à l'Est et le processus de normalisation politique a tendance à ralentir à l'approche des élections prévues en juin 2005 mais qui vont probablement être encore retardées de six mois.

Malheureusement, les conditions de sécurité à l'Est restent extrêmement difficiles en raison de la présence continue de milices armées. C'est ce qu'ont encore démontré les récents affrontements dans la province d'Ituri, qui ont entraîné la mort de neuf casques bleus des Nations Unies et de cinquante miliciens en février 2005. Dans un rapport récent, la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a annoncé le désarmement volontaire de près de 10 000 miliciens de la région d'Ituri à la date limite du 1er avril 2004, estimant à 3 000 les milices armées restant dans la région. Toutefois, il convient de noter que la MONUC a concentré ses efforts de désarmement dans la partie de l'Ituri ayant connu de violents affrontements entre les tribus Hema et Lendu et que, jusqu'à présent, les opérations de désarmement ont été beaucoup moins nombreuses autour des différents biens du patrimoine mondial.

De plus, l'unification de l'armée progresse aussi très lentement, d'où l'insuffisance du pouvoir central sur les anciens groupes rebelles qui participent souvent au braconnage et continuent de créer un climat d'insécurité. Selon les observations recueillies, pendant que les membres de l'armée régulière et de la police pratiquent le

braconnage à l'intérieur et autour des parcs, le braconnage auquel se livrent les groupes armés est sans doute la plus sérieuse menace qui pèse sur ces biens.

Malgré l'invitation de l'Etat partie à effectuer une mission sur chacun de ces sites, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'ont pu faire aucune visite en raison de l'insécurité générale dans l'Est de la RDC et des difficultés techniques liées à la désignation d'un expert approprié. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'Etat partie est désireux d'accueillir la mission et réitèrent leur volonté de la mener à bien dès que les conditions de sécurité se seront améliorées.

Avec l'appui des gouvernements belge et japonais, ainsi que de la Fondation des Nations Unies, l'UNESCO a organisé en septembre 2004 une conférence internationale et un événement intitulé « Congo, patrimoine en péril ». Grâce à cet événement, le Centre du patrimoine mondial entendait obtenir un engagement politique de haut niveau de la part du gouvernement congolais pour la conservation des biens, assurer l'assistance technique et financière pour la reconstruction et la gestion des biens et sensibiliser l'opinion publique internationale à la situation des biens du patrimoine mondial de la RDC. Ont assisté à la conférence Son Excellence M. Z'Ahidi Arthur Ngoma, l'un des quatre Vice-Présidents, plusieurs autres membres du gouvernement, ainsi que des députés et de hauts fonctionnaires de plusieurs ministères. Prenant la parole au nom du Président et du gouvernement congolais, M. Z'Ahidi Arthur Ngoma s'est engagé à soutenir l'action du Centre du patrimoine mondial et de ses partenaires pour la sauvegarde des cinq biens du patrimoine mondial et a annoncé que le gouvernement allait prendre les mesures appropriées pour évacuer les troupes armées et les populations qui menacent l'intégrité de ces biens, restaurer leur intégrité en tenant compte des préoccupations des populations locales grâce à des projets de développement et de reconstruction et garantir le paiement des salaires du personnel des cinq parcs nationaux. Les principaux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux (l'Union européenne, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la France et les Etats-Unis d'Amérique) qui assistaient aussi à la conférence, ont annoncé une aide de près de 50 millions de dollars EU en faveur de la conservation du système d'aires protégées de la RDC dans les cinq ans à venir. Une part importante de l'aide sera versée directement au titre de la conservation des cinq biens du patrimoine mondial.

Dans le prolongement de la conférence, le Centre du patrimoine mondial a proposé au gouvernement de créer une commission interministérielle réunissant tous les ministères concernés par l'environnement et les forêts, l'occupation des terres, les mines, la défense, le tourisme, la justice, l'intérieur et autres, responsables du suivi de l'engagement pris par le Vice-Président. Cette commission, qui a été créée, est placée sous l'autorité du Vice-Président. Il faut espérer qu'elle permettra à l'ICCN de faire avancer certains problèmes auxquels sont confrontés les biens, notamment dans le cas où une décision doit être prise par un autre ministère que celui de l'Environnement, ou même par le Conseil des Ministres.

### **Réserve de faune à okapis**

Bien que la Réserve de faune à okapis se trouve dans la région d'Ituri, elle a échappé aux répercussions de la flambée de violence dans la région, qui se concentre à l'est de la réserve. Comme cela a été observé à la 28e session (Suzhou, 2004), la principale menace pour le bien vient de la recrudescence du braconnage et, en particulier, du braconnage des éléphants perpétré par des groupes militaires. Le rapport de l'Etat partie confirme que des militaires appartenant à deux factions rebelles (MLC-ALC et APC-ML) et des membres de la police nationale se livrent au braconnage intensif des éléphants. Selon les estimations, entre juin et décembre 2004, 17 tonnes d'ivoire ont été recueillies, ce qui représente 750 à 1 000 éléphants. Un rapport de la direction du parc daté de décembre 2004 donne des détails sur les commandants de l'armée et les marchands impliqués dans le trafic de l'ivoire et de la viande d'éléphant. Lors de la 28e session (Suzhou, 2004), il a été signalé que 230 à 460 éléphants ont été tués entre 2002 et 2003. Ces chiffres représentent au total le quart de la population d'éléphants que comptait la réserve avant la guerre, ce qui montre la gravité de la situation. Il convient de noter que la Réserve de faune à okapis abrite sans doute la plus importante population restante d'éléphants de forêt en RDC. En mars 2005, l'UICN a reçu les rapports du bureau du MIKE (*Monitoring of Illegal Killing of Elephants*) de la Convention de la CITES à Nairobi, indiquant que l'ivoire de la région trouve son chemin à travers le Soudan en direction du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient. A l'heure actuelle le personnel de l'ICCN contrôle uniquement le centre de la réserve et bien que des patrouilles sporadiques soient organisées dans les autres parties, les gardes forestiers sont dans l'incapacité de stopper le braconnage des militaires qui opèrent dans ces aires. L'ICCN, ainsi que ses partenaires, discutent actuellement avec les plus hautes autorités militaires de Kinshasa de la mise en place d'une vaste opération conjointe avec l'armée en vue

d'expulser les braconniers de la réserve. Une opération analogue menée en 2001 a donné des résultats très positifs. Les ressources nécessaires au financement de cette opération restent encore à trouver.

L'exploitation minière illégale demeure aussi une menace pour la réserve. En juillet 2004, plus d'un millier de chercheurs de diamant artisanaux ont envahi une partie des secteurs centre et ouest de la réserve, mais les autorités du parc ont pu les expulser après avoir installé sur les lieux un poste de garde provisoire. En mars 2005, 226 chercheurs d'or ont été appréhendés dans le secteur sud-est et 460 dans le secteur est. On leur a donné jusqu'en juin pour évacuer la réserve de leur plein gré.

Un problème de conservation à plus long terme concerne la gestion démographique à l'intérieur du bien. Lors de la création de la réserve, la population locale installée autour de la route de Mambassa avait été autorisée à rester sur place. Une récente étude démographique réalisée grâce au financement de la Belgique indique que la réserve compte actuellement environ 17 000 habitants, dont 9 000 pygmées Mbuti et Efe. Ce chiffre est relativement stable depuis 1994. Des efforts sont faits, d'une part, pour délimiter les zones à usage agricole non loin de la route, ainsi que les réserves de chasse traditionnelles des Mbuti et des Efe, et d'autre part, pour instaurer un système permettant de contrôler l'immigration dans la réserve. Cependant, la même étude révèle que la population aux abords immédiats de la réserve a sensiblement augmenté durant la même période, du fait de l'immigration des hauts plateaux densément peuplés à l'est de la réserve, ce qui entraîne une pression accrue.

### **Parc national de Kahuzi-Biega**

Lors de la 28e session (Suzhou, 2004), un rapport a été remis sur la mutinerie de l'armée en mai 2004 à Bukavu, qui a abouti à un regain d'occupation et au pillage du siège du parc. Depuis lors, la situation s'est normalisée, bien que l'insécurité demeure un grave problème dans cette zone. Le rapport de l'Etat partie confirme que les autorités du parc ont pu renforcer leur présence dans des aires auparavant inaccessibles, notamment en plaine autour des sous-stations d'Itebero et Nzovu et des postes de patrouille réouverts de Lemera, Musenyi et Madiriri. Il faudra néanmoins du temps avant que les patrouilles couvrent avec autant d'efficacité l'ensemble du bassin qui échappe à tout contrôle depuis le début de la guerre en 1998. Le couloir névralgique qui relie les plateaux à la cuvette continue cependant d'échapper totalement au contrôle de l'ICCN et est largement empiété par des fermes qui entraînent une importante déforestation.

L'exploitation minière demeure un sérieux problème, surtout en plaine. L'Etat partie signale sur place la présence de plus de 10 000 personnes

qui creusent le sol à la recherche de minerais tels que la colombo-tantalite, la cassitérite ou l'or. La présence de campements de mineurs favorise aussi la chasse commerciale à des fins alimentaires, la pollution des cours d'eau et la déforestation localisée. Avec le nouvel essor que connaît l'industrie informatique, la crainte est de voir bientôt une remontée de la demande de tantale, ce qui se traduirait par une pression accrue sur les ressources de la RDC. À cet égard, l'UICN réaffirme sa position en indiquant qu'aucune exploitation minière ne doit être autorisée sur les sites classés au patrimoine mondial et rappelle qu'elle a demandé l'interdiction complète de l'extraction minière dans tous les biens de RDC inscrits au patrimoine mondial. Il est essentiel de parvenir à réglementer l'industrie du coltan en RDC pour faire évoluer correctement le marché du tantale.

L'empiètement est un autre problème important, surtout dans le couloir et sur la frange méridionale des plateaux. L'Etat partie a indiqué que les autorités du parc avaient pu récupérer récemment plus de 3 000 hectares de terres à l'intérieur du site, vendus en toute illégalité par les autorités locales pendant la guerre.

En novembre 2004, la Wildlife Conservation Society a pu organiser dans le parc un nouveau comptage des principales espèces phares du secteur des plateaux. C'est ainsi qu'elle a recensé 163 gorilles de Grauer, une nette augmentation comparé au dernier recensement de 2000 qui n'en totalisait que 130. Un inventaire dressé en 1996, juste avant le début de la guerre, révélait la présence de quelque 240 gorilles dans le secteur. Cela indique que la population se reconstitue lentement. Ce repeuplement est un réel succès pour les gardes du parc qui tentent de sauvegarder la population de gorilles restante dans des circonstances souvent extrêmement difficiles, avec le concours de la GTZ (German Technical Cooperation) et du Centre du patrimoine mondial. L'inventaire a également confirmé la quasi-extinction de la population d'éléphants dans le secteur, que l'on estimait à 400 animaux avant la guerre. La disparition des éléphants s'accompagne d'une évolution de la végétation et est considérée comme l'un des facteurs d'expansion d'une liane, *Sericostachys scandens*, qui étouffe les arbres, créant un habitat plus ouvert et dégradé, parsemé d'arbres morts. Ces zones dégarnies risquent aussi de faciliter la progression des feux de brousse. Les incendies les plus importants, sans doute allumés par des miliciens, se sont déclarés dans le secteur en juillet 2004 et ont pu être maîtrisés avec l'aide des populations locales.

## Parc national des Virunga

Les Principales menaces pour le Parc national des Virunga demeurent l'empiètement de l'aire protégée et la présence de groupes armés à l'intérieur et autour du parc. Lors de la 28e session (Suzhou, 2004), un rapport a été présenté sur la déforestation qui sévit dans le secteur de Mikeno, à la frontière du Rwanda, depuis mai 2004. Ce secteur abrite la principale population de gorilles du parc. Le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre de l'Etat partie le 24 juin 2004, affirmant que les forces militaires rwandaises étaient directement responsables de la déforestation. Les ONG de conservation ont également confirmé que des véhicules en provenance du Rwanda passaient la frontière en introduisant des gens pour abattre les arbres. Après plusieurs interventions du PNUE, de l'UNESCO, de l'Union européenne et d'ONG de conservation, la destruction des forêts a été arrêtée fin juin. Le WWF, en coopération avec l'Université de Louvain-La-Neuve, a présenté un rapport détaillé, basé sur des images prises par satellite, sur l'impact et l'ampleur de la destruction. Le rapport estime que 1 480 ha ont été touchés : 417 ha entièrement déboisés, 640 ha fortement dégradés et 417 ha dégradés. Depuis l'arrêt de cette destruction, un mur en pierres sèches a été érigé sur 20 km le long du parc et de la frontière internationale, avec l'aide du WWF, du PNUE, du Programme international de conservation des gorilles, de l'Union européenne, de la Frankfurt Zoological Society et en coopération avec les populations locales, évitant ainsi de nouveaux dégâts et la ruée des animaux sur les cultures.

Le document présenté à la dernière session donnait une vue d'ensemble des aires qui sont affectées par des empiètements illicites. Depuis le commencement de la guerre, 89 311 ha d'empiètements ont été inventoriés. Certaines zones n'ont pas encore été recensées en raison de difficultés d'accès dues à des problèmes de sécurité. C'est notamment le cas des bords du lac Edward et de l'aire de Kirokirwe. On estime qu'au moins 60 000 personnes vivent à l'intérieur du parc où 5 778 logements permanents ont été inventoriés. Grâce au programme de l'UNESCO et au financement du gouvernement belge, le WWF a lancé un programme global pour travailler avec les populations locales à l'évacuation des terres empiétées. Le programme a remporté un vif succès et, à ce jour, on estime à 40 000 le nombre d'habitants ayant accepté de quitter les lieux, ce qui a permis de récupérer 65 353 ha de terres. Le Centre du patrimoine mondial vient de conclure un nouvel accord avec le WWF pour intensifier ces efforts. Dans le cadre de l'accord, un inventaire détaillé indiquera les terres empiétées sur les bords du lac Edward, dans le secteur de Tongo et la région de Kirokirwe ; d'après les résultats obtenus,

des négociations seront entamées pour évacuer au moins l'une des aires étudiées. Le projet prévoit également d'établir une version actualisée de la frontière du parc en calculant les coordonnées géographiques de chacune de ses sections. Pour accompagner ces efforts, la Frankfurt Zoological Society et German Agro-action, avec le financement de l'Union européenne, mettent en place des projets autour du bien en vue d'offrir des alternatives aux gens qui acceptent de quitter les lieux. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour relever ce défi, il est encourageant de constater que des progrès importants ont été faits pour contrer cette menace sérieuse qui pèse sur le bien.

La présence de groupes armés continue aussi de menacer lourdement le bien et la sécurité du personnel du parc. Tous les camps militaires mentionnés dans le rapport de l'an dernier occupent toujours les lieux. Les efforts de l'ICCN pour obtenir le transfert à l'extérieur du camp principal de Nyaleke établi dans le secteur nord du parc, n'ont rien donné jusqu'à maintenant. Il faut espérer que l'engagement pris par le Vice-Président, lors de la conférence de septembre 2004, de faire évacuer les troupes de tous les biens contribuera à faire avancer les choses. Le parc continue aussi d'abriter plusieurs groupes d'insurgés rwandais et ougandais. Selon le personnel de l'ICCN, près d'une centaine de gardiens du parc a été tuée depuis le début de la guerre. Pas plus tard que le 15 avril 2005, l'un d'eux a été tué dans une embuscade par les milices d'Interahamwe dans le secteur de Rwindi. Le rapport de l'Etat partie mentionne également de violents accrochages qui se sont produits à Kanyabayonga, en décembre 2004, suivis d'un braconnage intensif dans le secteur central.

Il convient aussi de noter que l'aide accordée au Parc national des Virunga a progressé de manière significative depuis la 28e session (Suzhou, 2004). Comme cela a été annoncé à la conférence de septembre, un financement important pour la gestion du bien a été accordé par l'Union européenne, par l'intermédiaire du WWF et de la Zoological Society of London. L'Union européenne finance également les travaux d'aménagement et de reconstruction autour du parc. La Frankfurt Zoological Society s'est également lancée dans la préparation d'un nouveau plan de gestion du bien et le recyclage de son personnel. Ces opérations complètent les activités que mènent déjà le Programme international de conservation des gorilles et le WWF dans le secteur des gorilles, ainsi que l'aide octroyée par le programme UNESCO/FNU/ICCN.

### **Parc national de la Garamba**

La situation continue à se détériorer dans le Parc national de la Garamba. La progression spectaculaire du braconnage depuis juillet 2003 a

été signalée à la 28e session (Suzhou, 2004), de sorte que le rhinocéros blanc du nord endémique, espèce phare du bien, a quasiment disparu et qu'on observe un déclin alarmant des populations d'éléphants, de la girafe du Congo et d'autres animaux sauvages. Le rapport de l'Etat partie indique que, depuis le début des hostilités, le nombre d'éléphants est passé de 15 000 à 4 000 et le nombre de girafes endémiques de 200 à moins de 60. L'extraordinaire déclin de la population de rhinocéros a été confirmé par une nouvelle reconnaissance aérienne datant de juillet 2004, qui a permis de recenser seulement 15 individus dans le parc et les traces de deux autres dans les réserves de chasse voisines. Un vol de reconnaissance analogue effectué en avril 2003 avait compté 30 individus, puis 22 en août 2003, ce qui marque un rapide déclin depuis le milieu de l'année 2003. Au vu de ces résultats, une réunion a été organisée à Nairobi avec les délégués de l'ICCN, les partenaires et les bailleurs de fonds qui contribuent déjà à la gestion du bien à l'exemple de l'International Rhino Foundation, de la Frankfurt Zoological Society et du Centre du patrimoine mondial ainsi que de nouveaux partenaires qui s'intéressent à cette cause, tels que Fauna and Flora International, la Fondation des parcs africains et la Banque mondiale. La réunion a élaboré une nouvelle stratégie d'urgence pour mettre fin au braconnage dans le secteur sud du parc et sauver le rhinocéros blanc du nord de l'extinction à l'état sauvage. Les partenaires des organismes de conservation ont engagé un montant total de 1 million de dollars EU pour la première année d'application de la stratégie, dont près de 300.000 dollars EU ont été versés par le Centre du patrimoine mondial (dans le cadre du projet de la FNU, de l'aide belge à la conservation locale et du soutien accordé au titre du fonds-en-dépôt italien). La réunion a également convenu que si le déclin du rhinocéros blanc ne pouvait être enrayeré avant la fin de 2004, il fallait envisager de transférer un petit groupe en lieu sûr. En septembre 2004, l'Union européenne a annoncé pendant la conférence de l'UNESCO sur les biens du patrimoine mondial en RDC, qu'elle allait soutenir le plan d'urgence en prodiguant des conseils d'experts et des services de formation pour améliorer la lutte anti-braconnage. Les experts ont une longue expérience en matière de répression du braconnage intensif et ont également mis au point la stratégie de lutte anti-braconnage dans le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris.

Malgré tous ces efforts, il a été impossible jusqu'à maintenant de mettre fin à la pratique du braconnage. Les raisons principales semblent être le degré d'organisation des braconniers soudanais qui sont aguerris et très bien armés, le mauvais moral des gardiens du parc, l'absence totale d'armes à feu et de munitions en état de marche, le manque de formation adéquate des gardes-chasse pour

affronter ces niveaux de braconnage, les tensions ethniques au sein de la garde, ainsi que les tensions entre l'ICCN et ses partenaires et la désorganisation du personnel de l'ICCN après des années d'isolement. Qui plus est, aucun contrôle de la frontière internationale n'est assuré par l'armée régulière congolaise. On a trouvé neuf nouvelles carcasses de rhinocéros en 2004. Un survol effectué en novembre n'a permis de détecter que quatre rhinocéros dans le parc et les traces de trois autres dans les réserves de chasse. Bien que ce comptage ait été fait à la saison des herbes hautes, ce qui donne des résultats moins fiables, il révèle néanmoins la gravité de la situation. En mars 2005, le gardien du parc a signalé la trace des douze rhinocéros qui restent sur le site et autour des réserves de chasse, bien que ce comptage soit peut-être redondant.

Au rythme actuel du braconnage, il y a un réel danger de voir disparaître le rhinocéros blanc du nord à l'état sauvage d'ici la fin de l'année. La chance de réintroduire l'espèce est aussi extrêmement limitée, car la population naturelle de Garamba est la dernière colonie connue et il y a dix sujets en captivité, dont trois seulement sont issus de l'élevage mais génétiquement liés. Face à cette situation, le Groupe de l'UICN spécialiste du rhinocéros africain a envoyé un courrier daté du 9 novembre 2004 à l'ICCN, l'engageant vivement à proposer le transfert en lieu sûr d'un petit groupe de cinq rhinocéros. Un plan de transfert possible a été élaboré et soumis par l'ICCN au ministère de l'Environnement. Après consultation avec l'UICN, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'Etat partie le 23 décembre 2004, pour soutenir le plan d'urgence proposé en priant l'Etat partie de prendre une décision aussi vite que possible. Du 10 au 15 janvier 2005, une mission dirigée par le Groupe de l'UICN spécialiste du rhinocéros africain, où étaient représentés le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et les différentes ONG qui travaillent à Garamba, s'est rendue à Kinshasa et a eu des entretiens avec plusieurs hauts fonctionnaires, dont deux des quatre Vice-Présidents, au sujet du projet de transfert. La mission a été informée que le gouvernement souscrivait à ce projet, une prise de position confirmée ultérieurement par le Vice-Président Z'Ahidi Ngoma lors d'une réunion avec un représentant du Centre du patrimoine mondial le 14 février dernier. Toutefois, après l'annonce du transfert, les opposants à cette mesure ont pu rallier un grand nombre de politiciens hostiles à la décision. Au moment de rédiger le présent rapport, aucune décision officielle n'a encore été prise mais il semble fort peu probable que le gouvernement approuve le transfert, compte tenu de l'opposition politique et de la perspective des prochaines élections. Le choc à l'annonce du transfert a également suscité des protestations locales et une

insécurité accrue dans le parc, ce qui a obligé les ONG à suspendre leurs activités sur place, y compris le paiement des primes au personnel travaillant sur le terrain et le retrait de leur personnel expatrié.

Il convient de préciser que la présence du rhinocéros blanc du nord, ainsi que des importantes populations d'éléphants et d'autres espèces comme la girafe endémique du Congo, sont les principaux éléments ayant justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 ; c'est pourquoi la conservation de ces espèces devrait être une priorité de l'Etat partie et de la communauté internationale. Si le rhinocéros blanc du nord venait à disparaître, il faudrait peut-être réévaluer la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Bien que l'Etat partie ait invité une mission spéciale à Garamba à la fin de février 2005, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'ont malheureusement pas pu entreprendre ce déplacement vu les conditions de sécurité incertaines dans la région. Devant cet état d'urgence, l'Etat partie est poussé à accepter le transfert au Kenya d'au moins cinq rhinocéros blancs du nord, sachant que même si la conservation in situ était l'option préférée, les conditions qui règnent à l'heure actuelle dans le parc de la Garamba ne suffisent plus à garantir la protection des espèces. L'Etat partie est aussi engagé vivement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin au braconnage. Il lui est plus précisément demandé d'assurer la sécurité de la frontière internationale avec le Soudan et de fournir au personnel du parc les armes et munitions suffisantes pour endiguer la menace du braconnage. L'ICCN et ses partenaires sont invités à travailler ensemble de façon constructive pour trouver des solutions à la crise que traverse le parc et relancer dès que possible les activités de conservation.

### **Parc national de la Salonga**

En 2003 et 2004, la Wildlife Conservation Society, avec l'appui du programme CITES/MIKE, de l'US Fish and Wildlife Service et du WWF, a effectué un premier survol de reconnaissance complet des espèces principales, couvrant la quasi-totalité du secteur sud et les deux tiers du secteur nord de ce parc de 36 000 km<sup>2</sup>. Les équipes de reconnaissance ont trouvé des traces d'activité humaine dans presque tous les coins du parc. Malgré son isolement, il est en effet très accessible par l'étendue de son système fluvial. Le braconnage à des fins mercantiles est l'activité principale, mais des activités de pêche illégales et des exploitations forestières clandestines ont également été observées. Il existe plusieurs villages permanents à l'intérieur du parc. Les éléphants semblent être

les premières victimes du braconnage intensif et l'espèce a été décimée dans de vastes proportions, même s'il reste encore quelques bastions. Le travail d'inventaire confirme que le parc abrite d'importantes colonies de bonobos bien qu'elles soient surtout localisées dans la partie sud du secteur sud et dans la partie nord-ouest du secteur nord. On pense que cette répartition inégale provient de différences écologiques.

Depuis la 28e session (Suzhou, 2004), l'aide à la conservation du parc a progressé de manière significative. Jusqu'à présent, les activités étaient concentrées sur la recherche, un soutien étant accordé aux mesures de conservation par l'intermédiaire du programme UNESCO/FNU/ICCN et de la Zoological Society of Milwaukee. En 2004, le WWF a lancé un grand programme de conservation financé par l'Union européenne et l'USAID a financé le programme CARPE. Cela a déjà permis de créer deux nouveaux postes de surveillance. Une première réunion sur place de toutes les organisations qui soutiennent le parc s'est tenue à Monkoto en novembre 2004. Il faut espérer que l'aide croissante dont bénéficie le bien permettra de multiplier les programmes de conservation et de couvrir une plus grande partie de l'ensemble.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.4**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant sa décision **28 COM 15A.3** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Réitère sa vive préoccupation face aux menaces permanentes qui pèsent sur les cinq biens de la RDC, en particulier l'empiètement et l'extraction des ressources naturelles, y compris l'exploitation minière, le braconnage et le trafic de l'ivoire par des groupes armés, dont certains appartiennent à l'armée de métier, à la police nationale et d'anciennes troupes de rebelles qui attendent la démobilisation ou leur intégration dans l'armée nationale ;
4. Se déclare extrêmement préoccupé par le braconnage permanent dans le Parc national de la Garamba, qui pourrait aboutir à l'extinction imminente du rhinocéros blanc du nord vivant à l'état naturel et compromettre la valeur universelle exceptionnelle au titre de laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
5. Félicite l'ICCN, organe de gestion de la RDC et, en particulier son personnel

*motivé sur le terrain, l'UNESCO et ses partenaires du projet « Conservation de la biodiversité dans les régions de conflit armé », ainsi que les autres organisations qui coopèrent avec l'ICCN pour leurs efforts permanents visant à protéger l'intégrité et les valeurs de patrimoine mondial des cinq biens ;*

6. Remercie le Secrétariat d'avoir organisé la conférence internationale sur la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC en septembre 2004 et les gouvernements de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie et des Etats-Unis d'Amérique, l'Union européenne, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement et la Fondation des Nations Unies du soutien qu'ils ont annoncé en faveur de la conservation des biens de la RDC ;
7. Exprime sa reconnaissance à l'Etat partie pour l'engagement qu'il a clairement manifesté durant la conférence internationale sur la conservation des biens de la RDC, ainsi que pour la création d'un comité de suivi interministériel sous la présidence du Vice-Président ;
8. Engage vivement l'Etat partie à appliquer immédiatement les mesures annoncées à la conférence internationale sur la conservation des biens de la RDC afin de garantir leur intégrité, en particulier l'évacuation de toutes les troupes armées de ces biens ;
9. Demande en outre instamment aux agences de financement multilatérales et aux pays donateurs ayant conclu des accords bilatéraux d'honorer leurs engagements pris à la réunion de septembre 2004 en faveur de la conservation des biens de la RDC ;
10. Engage fortement l'Etat partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du Parc national de la Garamba et à mettre en œuvre la stratégie de survie du rhinocéros blanc du nord mise au point par l'ICCN avec le concours du Groupe de l'UICN spécialiste du rhinocéros africain, qui consiste à améliorer la conservation in situ de l'espèce ainsi que le transfert d'un nombre de spécimens restreint en lieu sûr ;
11. Regrette que les missions de suivi au Parc national de Kahuzi-Biega, au Parc national des Virunga, à la Réserve de



faune à okapis et au Parc national de la Garamba n'aient pas pu avoir lieu en raison des conditions de sécurité dans la région et réitère sa demande auprès de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial pour qu'ils entreprennent ces missions dès que l'état de sécurité le permettra ;

12. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le **1er février 2006** un rapport actualisé sur l'état de conservation des biens, le statut du rhinocéros blanc du nord dans le Parc national de la Garamba, les mesures d'atténuation prises pour éviter son extinction et les progrès accomplis pour assurer l'intégrité des biens du patrimoine mondial de la RDC, pour examen par le Comité à sa 30e session en 2006 ;
13. Décide de maintenir les Parcs nationaux de la Garamba, de la Salonga, de Kahuzi-Biega et des Virunga, et la Réserve de faune à okapis, sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 5. Parc national du Simien (Ethiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978

Critère(s) : N (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.3**

**28 COM 15A.4**

Assistance internationale:

Montant total : 149.307 dollars EU (pour l'Assistance technique et la formation)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission UNESCO en 1996, mission conjointe UNESCO/UICN en 2001

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) précédent(s) rapport(s) :

Empiètement, croissance démographique à l'intérieur du parc, déclin des populations de *Walia ibex* et de renards du Simien, déforestation et dégradation des sols

Problèmes actuels de conservation :

Un rapport daté du 25 janvier 2005 a été reçu de l'Etat partie, avec des indications sur les progrès réalisés au sujet des quatre repères fixés par le Comité à sa 25e session (Helsinki, 2001) pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Le réaligement de la limite du parc prévoyant l'exclusion des villages le long de ce périmètre a été entrepris en 2003 et 2004. La démarcation du site matérialisée par l'installation de balises permanentes, l'établissement d'une carte détaillée de la ligne de démarcation, ainsi que l'enregistrement au cadastre sont prévus pour 2005 ;
- b) Les réserves naturelles de Mesarerya et Lemalino ont été intégrées dans le parc ; leur cartographie et leur réenregistrement au cadastre doivent être finalisées en 2005 ;
- c) Le rapport indique que suite aux efforts concertés du gouvernement régional et de tous les autres intervenants, la population de *Walia ibex* a plus que doublé au cours des dix dernières années et est aujourd'hui estimée au moins à 500 animaux, tandis que la population de renards du Simien compte désormais 53 individus. Le rapport souligne que l'estimation du nombre de *Walia ibex* a été établie grâce à une étude indépendante menée par le Centre pour le Développement et l'Environnement de l'Université de Berne (Suisse), en coopération avec l'Institut de recherche agronomique de la région d'Amhara. Toutefois, le groupe de spécialistes « Canidés » de la Commission de survie des espèces (CSE) de l'UICN s'est inquiété du nombre de renards du Simien recensé et se demande si cela est dû à l'accroissement de la population ou à l'amélioration des méthodes de comptage. L'UICN poursuit l'examen des méthodes utilisées pour évaluer la population des deux espèces par l'intermédiaire de son réseau CSE et en rendra compte au Comité à la prochaine session ;
- d) L'Etat partie indique qu'aucun progrès n'a été fait pour réduire de manière significative le nombre d'habitants à l'intérieur du parc, comme l'avait demandé le Comité, malgré les efforts accomplis pour inscrire les villageois à un programme de réimplantation volontaire, sachant qu'ils ne souhaitent pas se réinstaller dans la plaine où les terrains sont disponibles. Il est proposé de créer des emplois à l'extérieur du parc pour la majorité des gens, emplois générant des revenus non agricoles et que des options soient définies pour ceux qui resteront dans le parc afin de ne pas endommager l'écosystème.

Malgré les progrès considérables qui ont été faits pour atteindre les trois premiers repères fixés par le Comité, peu de progrès a été fait en ce qui concerne les populations humaines à l'intérieur du parc. Le Centre du patrimoine mondial a reçu

une demande de coopération technique de l'Etat régional d'Amhara afin de mettre en place un système de revenu alternatif dans un premier temps, avant de trouver d'autres moyens de régler ce problème. Lors de la préparation du présent document, un complément d'information sur la ventilation du budget a été demandé à l'Etat partie.

Le rapport de l'Etat partie rend compte, par ailleurs, des travaux en cours pour réaligner certains tronçons de la route de campagne Debark-Mekane Birhan afin de minimiser les impacts négatifs. Même si le réalignement de la chaussée est imminent, il apparaît que des mesures strictes d'atténuation de l'impact de la route ont été prises par la direction du parc et le projet financé par le gouvernement autrichien en collaboration avec les parties prenantes au niveau de Woreda et Kebele. Des efforts sont faits pour favoriser le développement durable dans la zone tampon et les aires environnantes, car la pauvreté qui sévit semble être l'une des raisons majeures de la pression sur les ressources du parc. Les activités relatives à l'intensification de l'agriculture, la conservation des sols, la reforestation, l'exploitation du bétail pour lutter contre le surpâturage, le développement du tourisme local et le renforcement des capacités des institutions publiques sont mises en œuvre dans la région, surtout grâce au projet de développement intégré austro-éthiopien. Le projet a aussi contribué au développement de l'infrastructure du parc et à l'équipement de son personnel.

De récents projets d'aménagement d'un « lodge » à l'usage des touristes dans une zone potentiellement sensible à la frontière du parc ont été portés à l'attention de l'UICN. Elle est informée du fait que les autorités ont choisi un site où les ressources en eau sont faibles risquant d'avoir encore plus d'impact sur une aire déjà fragile du point de vue écologique. L'UICN recommande de faire une étude d'impact environnemental pour savoir si un tel projet est viable, quels impacts éventuels il pourrait avoir sur le bien et s'il existe d'autres options.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.5**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant sa décision **28 COM 15A.4**, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'Etat partie et notamment le gouvernement de l'Etat régional d'Amhara, des efforts considérables accomplis pour améliorer l'état de conservation du bien et des progrès dans

*le traitement des dossiers demandé par le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004) ;*

4. Prend note de la préoccupation de l'Etat partie quant à la difficulté de réduire le nombre d'habitants à l'intérieur du parc dans les conditions actuelles, malgré les efforts consentis pour lancer un programme de réinstallation volontaire ;
5. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour mettre en place un système de revenu alternatif pour régler ce problème et invite l'Etat partie à remplir une demande d'assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial ;
6. Recommande de prendre aussi les mesures suivantes :
  - a) dresser la carte de l'empiètement des terres agricoles à l'intérieur du parc et contrôler chaque année le niveau d'empiètement,
  - b) restreindre l'utilisation de l'aire par le bétail domestique,
  - c) recenser un par un tous les foyers établis dans l'enceinte du parc,
  - d) continuer à appliquer la politique de tolérance zéro pour les chiens domestiques,
  - e) créer un système de contrôle continu de la population qui réside dans le parc,
  - f) envisager des extensions stratégiques du parc ou de sa zone tampon pour éviter tout nouveau développement de l'agriculture, du bétail et de la population ;
7. Demande à l'Etat partie de continuer à coopérer avec le groupe de spécialistes « Canidés » de la Commission de survie des espèces de l'UICN, ainsi qu'avec les autres organisations (WildCODE, l'Ethiopian Wolf Conservation Programme (programme pour la protection du loup éthiopien), la Frankfurt Zoological Society et les universités éthiopiennes) à l'étude de la population de renards du Simien sur le bien ;
8. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN sur le bien pour constater les progrès et examiner la possibilité de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 30e session en 2006 ;

9. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre un rapport avant le **1er février 2006** sur les progrès concernant les repères établis par le Comité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les autres recommandations du Comité, et de donner des informations sur le projet d'aménagement d'un « lodge » à l'usage des touristes dans le parc ;
10. Décide de maintenir le Parc national du Simien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **6. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991

Critère(s) : N (ii) (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.4**

**28 COM 15A.6**

Assistance internationale :

Montant total : 143.250 dollars EU (notamment 108.250 dollars EU pour les projets dans le cadre du plan de réhabilitation)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission UNESCO 1998.

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Instabilité politique et troubles civils, contraintes de gestion, braconnage des autruches

Problèmes actuels de conservation :

Lors de sa 28e session (Suzhou, 2004), le Comité s'est de nouveau préoccupé du fait qu'aucun rapport n'avait été fourni sur le vol des véhicules fournis avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial et sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation du bien. Par courrier daté du 7 décembre 2004, l'Etat partie a adressé au Centre du patrimoine mondial une copie du procès verbal établi par le ministère de la Défense nationale du Niger. Ce procès verbal stipulait notamment que les véhicules ont été volés à leurs utilisateurs le 19 mars 2002, suite à une attaque à main armée. Aucun rapport n'a été fourni sur l'état de conservation du bien.

La mission demandée par le Comité lors de sa 27e session (UNESCO, 2003) afin d'évaluer la mise en œuvre du plan de réhabilitation a dû être reportée à cause de difficultés d'organisation et

pour des raisons de sécurité. Au moment de la préparation de ce document, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont en train de préparer ladite mission d'évaluation en coopération avec l'Etat partie. Les résultats de cette mission, qui devrait être organisée avant la 29e session, seront présentés pendant la session du Comité et un projet de décision révisé pourra être proposé pour tenir compte des conclusions.

D'autre part, l'UICN et l'Etat partie collaborent à la mise en œuvre d'un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le projet se concentre sur les Réserves naturelles nationales de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) et ses zones associées (Tabelote, Timia, Tintelous et Iférouane) qui constituent les 20 millions d'hectares de la Réserve de biosphère, incluant les sept millions d'hectares du bien du patrimoine mondial. La phase préparatoire du projet, en cours, formulera un projet sur douze ans, dont le principal objectif sera de contrôler la dégradation des terres des écosystèmes sahariens de la partie nord du Niger par un processus de développement local intégré et de décentralisation.

**Projet de décision : 29 COM 7A.6**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.6** adopté à sa 28e session (Suzhou, 2004), ainsi que la décision **27 COM 7A.5** adopté à sa 27e session (UNESCO, 2003),
3. Prend note des informations contenues dans le rapport fourni par l'Etat partie sur les véhicules volés ;
4. Demande à nouveau à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation ;
5. Félicite l'Etat partie, le Fonds pour l'Environnement mondial, l'UICN et les autres organisations impliquées pour la mise en place du projet pour les Réserves naturelles nationales de l'Aïr et du Ténéré et demande la garantie que la phase d'exécution du projet prévoit un programme de réhabilitation du bien qui tienne compte des recommandations de la mission de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial ;
6. Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**7. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Critère(s) : N (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2000

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.6**

**28 COM 15A.7**

Assistance internationale:

Montant total : 241.297 dollars EU (au titre de l'Assistance d'urgence, pour l'achat de matériel et la formation)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission UNESCO/UICN en 2000

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Espèces envahissantes, changements hydrologiques dus à la construction du barrage

Problèmes actuels de conservation :

A sa 28e session (Suzhou, 2004), le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à entreprendre une mission d'évaluation de l'ensemble des problèmes signalés dans le rapport fourni en 2004, ainsi que l'évaluation de l'importance de la menace que constitue encore la prolifération de *Typha australis* et d'autres espèces aquatiques envahissantes. Par courrier daté du 5 avril 2005, l'Etat partie a invité le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à effectuer cette mission en mai 2005. Cette mission devrait établir les repères en vue d'un possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les résultats de cette mission seront présentés à la 29e session du Comité et un projet de décision révisé pourra être proposé pour tenir compte des conclusions.

**Projet de décision : 29 COM 7A.7**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.7** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Prie instamment l'Etat partie de faciliter l'organisation de la mission conjointe de l'UNESCO et de l'UICN, qui permettra de faire des recommandations pour limiter la prolifération du *Typha australis* et des autres espèces envahissantes ;

4. Décide de maintenir le Parc national des oiseaux du Djoudj sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **ETATS ARABES**

### **8. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Critère(s) : N (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.8**

**28 COM 15A.9**

Assistance internationale:

Montant total : 100.000 dollars EU (50.000 dollars EU pour la coopération technique et les activités de formation et 50.000 dollars EU pour l'Assistance d'urgence en 2002)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission UNESCO/UICN/Ramsar en 1999, mission UICN/Ramsar en 2000, mission UICN en 2002.

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Construction d'un barrage qui provoque des changements du régime hydrologique, de la végétation et la disparition de populations d'oiseaux.

Problèmes actuels de conservation :

Un rapport de suivi scientifique annuel rédigé par l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) a été soumis par l'Etat partie en mars 2005. Il décrit en détail l'état de conservation du bien et rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de suivi scientifique, qui a été créé en faveur de la réhabilitation du parc suite aux décisions prises par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session (UNESCO, 2003).

Suite aux conditions climatiques favorables de l'hiver 2002-2003 et à leur impact positif sur le bien, comme cela a été mentionné à la 28<sup>e</sup> session du Comité (Suzhou, 2004), l'abondance des précipitations et des ressources en eau qui a marqué l'hiver 2003-2004 a contribué à favoriser la réhabilitation de l'écosystème.

L'Etat partie note que :

- a) 120 millions de mètres cubes d'eau ont été déversés en provenance des barrages en 2003-2004, soit le volume annuel recommandé pour la réhabilitation du bien, ce qui a permis de prolonger les effets

bénéfiques de la saison extrêmement humide de l'année précédente ;

- b) Le niveau d'eau a été maintenu par la suite à la cote suffisante pendant au moins la moitié de l'année, dégageant de très faibles degrés de salinité (6 g/l durant les quatre mois d'hiver), ce qui représente un niveau normal en hiver.
- c) Presque tous les marais étaient inondés à la fin de janvier 2004, avec des crues persistantes de toutes les terres situées en contrebas des marécages pendant au moins six mois.

Le maintien de ces conditions écologiques favorables a été suivi de la régénération continue d'une partie de la végétation. La salinité réduite a créé les conditions nécessaires à la germination des algues benthiques (*Potamogeton pectinatus*) pour la deuxième année consécutive, qui ont couvert la même surface qu'en 1993. On signale également le retour de l'hivernage et de l'élevage des oiseaux aquatiques, même s'ils sont loin du nombre atteint avant la construction des barrages. Le rapport confirme aussi la réapparition des anguilles.

L'Etat partie note aussi que les premiers résultats de l'hiver 2004-2005 sont encourageants avec un apport d'environ 120 millions de mètres cubes d'eau provenant des barrages d'ici la fin de janvier 2005, le niveau d'eau ayant déjà atteint 2 m et le degré de salinité n'excédant pas plus de 4 à 5 g/l.

Depuis la 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004), l'Etat partie a pu achever l'installation des portes automatiques de l'écluse à Tinja, comme l'avait recommandé la mission de 2000, pour mieux contrôler le flux d'eau vers le lac. L'ANPE a mis au point un programme de gestion interannuel des portes de l'écluse afin d'équilibrer les conditions écologiques requises (garantissant des degrés de salinité faibles mais variables et un niveau d'eau suffisant pour les oiseaux aquatiques et la migration des poissons).

Le rapport de l'Etat partie ne donne aucune information sur l'avancement de l'élaboration du plan de gestion participative et la création d'une structure de gestion autonome et permanente du bien, comme l'a demandé le Comité à sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004). Par ailleurs, l'Etat partie ne s'est pas engagé clairement sur le statut du Parc national de l'Ichkeul considéré comme un « net consommateur d'eau » ni sur l'apport annuel moyen de 80 à 120 millions de mètres cubes d'eau dans le lac, comme le lui avait demandé le Comité à ses 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> sessions.

Les efforts permanents de l'Etat partie pour réhabiliter ce bien du patrimoine mondial ajoutés

à une seconde année consécutive offrant des conditions climatiques favorables ont permis à cet écosystème de commencer à se reconstituer. D'autre part, le travail de suivi et de recherche de l'ANPE est important et doit se poursuivre pour assurer l'entière réhabilitation du bien.

Un facteur important dans les efforts de réhabilitation poursuivis jusqu'à maintenant est la confluence des lâchers d'eau provenant des barrages, des conditions climatiques favorables et de la réparation de l'écluse. L'UICN rappelle que pour maintenir la régénération amorcée, il faut obtenir de l'Etat partie l'assurance qu'au cours d'une année avec de faibles précipitations, l'apport d'eau recommandé sera toujours déversé depuis les barrages. L'attention doit aussi se porter désormais sur la gestion mois par mois de l'écluse et de l'activité humaine à l'intérieur du parc, en particulier les pâturages. Ces questions devraient figurer dans le plan de gestion du parc. Les populations d'oiseaux, tout en se développant, restent nettement inférieures aux valeurs citées dans la déclaration du bien, de même qu'il y a une moindre diversité des espèces qui y sont représentées. La situation devrait pouvoir s'améliorer à mesure que les marais et le lac vont se régénérer et ce décalage est normal dans tout processus de réhabilitation.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.8**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant ses décisions **28 COM 15A.9** et **27 COM 7A.8** adoptées respectivement à sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004) et sa 27<sup>e</sup> session (UNESCO, 2003),
3. Prend note des progrès accomplis pour la restauration écologique du bien, comme l'explique en détail le rapport de suivi scientifique soumis par l'Etat partie ;
4. Note que les deux dernières années hydrologiques (2002-2003 et 2003-2004) ont offert des conditions climatiques très favorables à la réhabilitation du parc, ce qui a permis d'obtenir un apport d'eau suffisant en provenance des barrages et de commencer à restaurer l'écosystème ;
5. Félicite l'Etat partie pour son engagement en faveur de la réhabilitation du bien ;
6. Prie instamment l'Etat partie à faire rapport sur l'avancement du plan de gestion du parc et le processus de création d'une structure de gestion

*autonome et permanente qui assurerait la bonne mise en œuvre de ce plan pour le parc ;*

7. Réitère sa demande à l'Etat partie de confirmer officiellement qu'il s'engage à assurer un apport d'eau moyen annuel de 80 à 120 millions de mètres cubes dans le Parc national de l'Ichkeul, d'après les conclusions d'une mission de suivi, en vue de l'examen par le Comité, d'un retrait possible du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande à l'Etat partie de rendre compte des progrès réalisés pour améliorer l'état de conservation du bien avant le **1er février 2006**, pour considération par le Comité à sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;
9. Décide de maintenir le Parc national de l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## ASIE ET PACIFIQUE

### **9. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Critère(s) : N (ii) (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27COM 7A.9**

**28COM 15A.10**

Assistance internationale:

Montant total : 165.000 dollars EU (pour l'achat d'équipement, la réhabilitation de l'infrastructure et les activités locales). En 1997 le Comité a approuvé un plan de réhabilitation préparé par le gouvernement indien et a accepté d'octroyer, en principe et en tranches successives, un maximum de 235.000 dollars EU pour sa mise en œuvre.

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Missions UICN en 1992 et 2002

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports :

Menaces liées à l'insurrection ayant entraîné la destruction de l'infrastructure du parc et la raréfaction de l'habitat forestier et de la vie sauvage.

Problèmes actuels de conservation :

Comme l'avait demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004), une mission UICN/WHC a visité le bien en avril 2005. Un rapport détaillé sera mis à la disposition du Comité du patrimoine mondial pour examen à sa 29e session. La mission a constaté :

- a) qu'un programme de conservation a été mis en place après la signature d'un accord entre la tribu Bodo et le gouvernement indien et la création du Bodoland Territorial Council. Le programme vient précisément de commencer par la reconstruction des postes de garde et de l'infrastructure du parc. La mission a inspecté une initiative d'écotourisme qu'ont lancée les Bodo de Kokilabari sur la bordure à l'est du Sanctuaire de faune de Manas, en coopération avec Help Tourism et Ashoka Holidays, établis à Silguri. Cette initiative très positive a pour but d'intéresser les villageois à la gestion du parc et, en particulier, au contrôle du braconnage, mais elle nécessite une étroite coordination avec les autorités du parc ainsi que leur

supervision. Il faut noter que près de 150 braconniers viennent de déposer leur *gaziman* (carabines artisanales) pour s'engager dans la protection de la forêt et le développement du tourisme ;

- b) l'insurrection semble avoir eu un impact significatif sur les forêts et les populations animales du parc, en particulier le rhinocéros, le tigre et le cerf des marais. Mais tout cela reste à vérifier au moyen d'une étude de référence approfondie ;
- c) le niveau de contrôle du parc est nettement inférieures dans la partie occidentale du parc (massif du Panbari) et des impacts dus à l'enlèvement du bois d'œuvre ont été constatés ;
- d) l'inquiétude demeure quant au déblocage en temps opportun des fonds provenant du gouvernement de l'Assam, bien qu'il est attendu à ce que cela soit réglé par une décision de la Cour Suprême, en vertu de laquelle les fonds doivent être débloqués par le gouvernement de l'Etat dans les 15 jours suivant leur réception du gouvernement central.

La mission a insisté sur la nécessité pour l'Etat partie d'entamer un dialogue avec le gouvernement royal du Bhoutan afin de faire progresser l'idée d'un bien transfrontalier, d'autant plus que le Bhoutan a ratifié la *Convention* en 2001. Il a été noté que l'approbation du Programme de biodiversité du patrimoine mondial pour l'Inde (WHBPI) que soutient la FNU, en étant à sa phase finale, ce qui va contribuer à améliorer l'état de conservation du bien, sachant que plusieurs recommandations du Comité ont été prises en compte dans la préparation de ce programme.

La mission a également formulé un certain nombre de recommandations afin d'accélérer la réhabilitation du bien, dont les plus importantes sont détaillées dans le projet de décision, et qui peuvent servir de paramètres pour mesurer les progrès en vue de l'examen potentiel du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### ***Projet de décision : 29 COM 7A.9***

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné* le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. *Rappelant sa décision 28 COM 15A.10 adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004)*,
3. *Se félicite de la cessation des hostilités et des mesures positives prises par l'Etat partie pour améliorer l'état de conservation du bien, ainsi que des*

*initiatives d'écotourisme à Kokilabari auxquelles participe la tribu Bodo et la reconstruction de l'infrastructure du parc ;*

4. *Note que les impacts du conflit perdurent, notamment en ce qui concerne les populations naturelles (rhinocéros, tigre et cerf des marais) et l'enlèvement du bois d'œuvre dans le massif du Panbari ;*
5. *Engage vivement l'Etat partie, en vue d'un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, à respecter les paramètres suivants établis par la mission :*
  - (a) *accélérer la reconstruction des infrastructures du parc ;*
  - (b) *prendre des mesures promptes pour remplir les postes vacants dans le parc ;*
  - (c) *assurer en temps voulu le déblocage des fonds destinés au parc, conformément à la récente décision de la Cour Suprême ; et*
  - (d) *entreprendre une étude approfondie de la faune et de la flore sauvages qui pourraient servir de future référence dans le cadre du suivi de la réhabilitation du bien ;*
6. *Demande aussi à l'Etat partie de travailler avec le gouvernement royal du Bhutan à l'inscription du Parc national royal de Manas voisin sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien transfrontalier et d'accélérer son approbation du Programme de biodiversité du patrimoine mondial pour l'Inde dont le soutien est crucial pour la conservation du bien ;*
7. *Demande en outre à l'Etat partie de présenter un rapport avant le **1er février 2006** sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2005 et, en particulier, sur les conclusions de l'étude de la faune et de la flore sauvages et l'avancement de la reconstruction des infrastructures du parc, avec un calendrier d'achèvement des travaux, pour examen par le Comité à sa 30e session en 2006 ;*
8. *Décide de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*



## EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

### **10. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Critère(s) : N (i) (ii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1993

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.11**

**28 COM 15A.11**

Assistance internationale:

Aucune

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Aucune

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Urbanisation, changements du régime hydrologique, pollution agricole

Problèmes actuels de conservation :

L'Etat partie a soumis un rapport daté du 27 janvier 2005, qui rend compte des efforts consentis face aux menaces préalablement identifiées pour l'intégrité du bien.

S'agissant des modifications du régime hydrologique et de l'impact de l'urbanisation à proximité du parc, il est précisé que les nouvelles affectations de la Réserve fédérale pour 2005 représentent environ 138 millions de dollars EU pour le CERP (Comprehensive Everglades Restoration Project) et les projets de restauration annexes. L'Etat partie a indiqué que l'Etat de Floride venait d'annoncer un fonds d'initiative pour accélérer les éléments du CERP et un engagement de plus de 1,5 milliard de dollars EU. L'Etat partie note que le Congrès des Etats-Unis a autorisé un projet répondant aux besoins de restauration le long de la lisière Est du parc national. Ce projet a notamment pour but de ralentir et de limiter le déficit en eau du parc grâce à l'infiltration dans les eaux souterraines et de retrouver des flux et des niveaux d'eau plus naturels. Il a été indiqué que, le 23 décembre 2004, le Président des Etats-Unis a promulgué la Loi 108-483 autorisant l'échange de parcelles dans le Parc national des Everglades, ce qui marque une étape décisive dans la mise en œuvre de ce projet de restauration. L'Etat partie signale également une recrudescence du nombre de moineaux du Cap Sable, des oiseaux menacés qui sont considérés comme un indicateur de la

reconstitution biologique de l'espèce : leur nombre est passé de 3 216 en 2003 à 3 584 en 2004.

L'Etat de Floride et les autorités du parc ont fait de gros efforts pour contrôler la qualité de l'eau qui pénètre dans le parc et rendent compte régulièrement de la pollution due aux éléments nutritifs provenant de l'agriculture, afin d'essayer de réduire le pourcentage de phosphore des eaux qui se déversent dans les Everglades. En outre, l'Etat de Floride vient d'annoncer des plans d'accélération des pétitions au titre du CERP, en particulier l'éventuelle annexion de 18 000 acres de terres pour le traitement de l'écoulement pluvial en amont du parc.

L'Etat partie a constaté une chute générale du degré de salinité de l'eau et une prolifération d'algues moins étendue du fait de l'arrivée d'eau douce plus importante dans la baie de Floride suite aux pluies localisées et au drainage des zones situées tout au nord du parc. Cela sous-entend que les essais de restauration des flux d'eau dans l'ensemble du parc, une fois opérationnels, contribueront efficacement à restaurer l'équilibre écologique de la baie.

L'UICN a été informée que le National Research Council a instamment demandé aux agences centrales et régionales d'accélérer l'acquisition ou la protection des terres qui est primordiale pour la réhabilitation des Everglades de Floride, avant qu'elles soient urbanisées ou trop onéreuses.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.10**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A** et ayant pris note des conclusions du document **WHC-05/29.COM/11A**,
2. Rappelant sa décision **28 COM 15A.11** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Prend note du rapport détaillé de l'Etat partie présenté le 27 janvier 2005 sur l'avancement des programmes de restauration et de conservation du bien ;
4. Félicite l'Etat partie pour les efforts accomplis en vue d'améliorer l'état de conservation du Parc national des Everglades et de garantir des ressources financières supplémentaires pour faire face aux menaces qui pèsent sur le bien ;
5. Invite l'Etat partie à préparer un rapport actualisé avant le **1er février 2006** pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session en 2006, décrivant les progrès accomplis dans la restauration et la conservation du bien,

ainsi que les mesures et les paramètres proposés, en collaboration avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial afin de guider le retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

6. Décide de maintenir le Parc national des Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES**

### **11. Parc national Sangay (Equateur) (N 260)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Critère(s) : N (ii) (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.13**

**28 COM 15A.13**

Assistance internationale:

Montant total : 58.500 dollars EU (pour l'équipement, la sensibilisation des populations locales et la formation du personnel)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Missions UICN en 1989, 1994 et 1999

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Braconnage, pâturage illégal du bétail, empiétement sur tout le périmètre du parc, construction d'une route non planifiée

Etat de conservation actuel :

Comme l'a demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004), l'UICN a effectué une mission sur le bien du 20 février au 2 mars 2005. La mission a examiné la mise en œuvre des recommandations de la mission de 1999 sur le site, et a constaté une amélioration sensible depuis le passage de la dernière mission de suivi. Le rapport indique que les secteurs livrés à toutes sortes d'interventions humaines (chasse, escalade, bétail) représentent moins de 2 ou 3% de l'ensemble du parc et que tous les facteurs qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été pris en compte ou n'affectent qu'un très faible pourcentage du bien ou de sa zone tampon. Il convient de noter qu'au moment de l'inscription, le parc couvrait une surface totale de 271 925 ha. En 1992 ses limites ont été étendues au sud jusqu'à englober 502 065 hectares, mais il n'y a eu aucune extension du bien. Ainsi, le bien du patrimoine mondial renferme désormais près de 54 % du parc.

En ce qui concerne les diverses menaces, la mission de suivi en est venue aux conclusions suivantes :

- a) La construction de la route de 117 km Guamate-Macas, dont un tronçon de 8 km traverse le parc, est actuellement exécutée

par les hommes du Génie, suivant les normes internationales rigoureuses en matière d'environnement (ISO 9001 et 14001), avec des mesures palliatives et de restauration.

- b) Malgré le faible niveau de la chasse et la présence du bétail dans les pâturages autour de certaines étendues à la lisière du parc, ces facteurs sont insignifiants et ne mettent pas en péril les valeurs qui ont justifié l'inscription du bien.
- c) Même si l'exploitation illégale du bois d'œuvre se poursuit à un faible niveau dans quelques secteurs de la zone tampon, aucune activité de ce type ne se pratique dans l'enceinte du parc.
- d) Les relations entre la direction du parc et les autres intervenants sont de plus en plus positives et aucun nouveau danger de colonisation, d'extraction ou d'exploration de pétrole/minerais n'a été détecté.

Il est donc recommandé de concentrer les futures interventions sur l'efficacité de la gestion et la viabilité du financement, dans l'esprit du projet MVP « Mise en valeur de notre patrimoine » de l'UICN/UNESCO/FNU, visant à améliorer la gestion des biens du patrimoine mondial. La mission a noté que ce projet avait modifié l'objectif de gestion du parc orienté de manière plus stratégique et a contribué à son succès notoire en termes de sensibilisation de l'opinion publique. L'évolution positive du mode de gestion et l'approche des questions environnementales, les mesures palliatives adoptées et les évaluations régulières du Génie et du ministère des Travaux publics sont jugées très impressionnantes et dépassent largement les exigences du ministère de l'Environnement. La mission a observé, en outre, que l'administration du Parc national Sangay a subi ces dernières années de sévères réductions de son budget et de son personnel, mais elle indique qu'une meilleure coordination de la protection et de la gestion du bien s'est développée en même temps dans les provinces et les municipalités, au sein du Génie et chez un certain nombre d'autres acteurs.

Le rapport 2004 du Projet MVP mentionne de nouveaux progrès dans la gestion du bien, comme la révision de la manière dont la protection des valeurs qui ont justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, qui est mieux prise en compte dans les objectifs de gestion du parc, grâce à un processus de développement participatif avec le gouvernement, les ONG, les scientifiques, les populations autochtones et locales. Un nouveau plan de gestion a été élaboré pour le parc, avec le concours du bureau de gestion, des ONG et du Fonds national pour l'environnement (FAN). Ce plan soumis à

l'approbation du ministère comprend un programme de financement qui définit les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie triennale.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.11**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant sa décision **28 COM 15A.12** adoptée à sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'Etat partie pour les progrès réalisés dans le traitement et l'atténuation des menaces qui pèsent sur le bien, y compris les mesures palliatives pour réduire l'impact environnemental de la route Guamate-Macas ;
4. Prie instamment l'Etat partie d'engager un budget approprié et viable et de recruter le personnel nécessaire à la gestion du bien ;
5. Recommande que l'Etat partie travaille en étroite coopération avec le coordonnateur du projet « Mise en valeur de notre patrimoine » et la Fundación Natura à la mise en œuvre du nouveau plan de gestion et à la recherche des fonds nécessaires à cet égard ;
6. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport avant le **1er février 2006** sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion et les mesures prises pour assurer des niveaux de financement et de personnel adéquats pour la gestion du bien ;
7. Décide de retirer le Parc national Sangay de la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **12. Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras) (N 196)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992

Critère(s) : N (i) (ii) (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.14**

**28 COM 15A.13**

Assistance internationale :

Montant total : 190.025 dollars EU (pour la coopération technique et la formation)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Missions UICN en 1995 et 2000, mission UICN/UNESCO en 2003

Problèmes actuels de conservation :

Sur la base des recommandations de la mission de 2003, le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004) a établi une série de repères à respecter pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et a demandé de suivre les progrès réalisés dans cette perspective. Il a demandé qu'une mission d'évaluation soit effectuée au début 2005 pour savoir si le bien pouvait être retiré ou non de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 29e session en 2005.

L'évaluation de l'UICN en 2004 et au début de 2005 a révélé une certaine progression dans ce domaine avec, en particulier, le déménagement des dernières familles qui vivaient dans la zone centrale et l'annulation d'un décret sur l'extraction de bois mort. D'autres problèmes sont encore à régler, en particulier le déclin de l'intégration du travail entre les ONG et le gouvernement et l'exploitation illégale du bois par les populations locales. L'UICN note par ailleurs qu'une réduction de moitié du personnel de l'aire protégée compromet sérieusement la capacité du bien à donner des résultats. Le Parlement du Honduras examine en ce moment une nouvelle loi en matière de foresterie, qui comporte des changements structurels risquant d'affecter le bien.

L'Etat partie a demandé que la mission envisagée au début de 2005 soit reportée à la fin de l'année. Etant donné les progrès limités concernant les indicateurs de 2003, l'UNESCO et l'UICN ont décidé de retarder la mission jusqu'à ce qu'elles aient la preuve que des progrès ont été accomplis.

Le bien participe au projet de l'UNESCO-FNU « Mise en valeur de notre patrimoine : Surveillance et gestion positives dans les biens du patrimoine mondial », qui permet d'atteindre lesdits indicateurs.

**Projet de décision : 29 COM 7A.12**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant sa décision **28 COM 15A.13** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Regrette que peu de progrès n'ait été fait pour atteindre les indicateurs établis par le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004) pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

4. Demande à l'Etat partie de présenter avant le **1er février 2006**, un rapport sur les progrès accomplis pour atteindre les repères en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la mise en œuvre des recommandations restantes formulées par la mission UICN/UNESCO de 2003 pour examen par le Comité à sa 30e session en 2006 ;
5. Décide de maintenir la Réserve de la biosphère Rio Platano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## PATRIMOINE CULTUREL

### AFRIQUE

#### **13. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Critère(s) : C (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1985

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.15**

**28 COM 15A.14**

Assistance internationale:

En 2000, 40.000 dollars EU de coopération technique et 20.000 dollars EU pour des activités de formation

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission conjointe ICOMOS/Centre du patrimoine mondial en mai 2004

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

- Absence d'un mécanisme législatif national régissant la protection du patrimoine culturel ;
- Absence de mesures de délimitation et de protection de la zone tampon du bien ;
- Réactualisation du plan de gestion non encore effectuée ;
- Dégradation importante de près des 2/3 des éléments physiques construits en terre.

Problèmes actuels de conservation :

Suite aux conclusions de la mission d'évaluation ICOMOS/Centre du patrimoine mondial de juin 2004, le Comité, dans sa décision **28 COM 15A.14**, a encouragé l'Etat partie à mettre en œuvre un ensemble de mesures qui lui permettront de considérer le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007. Ces mesures concernaient la mise en place d'un mécanisme national pour la protection du patrimoine culturel, l'établissement d'une zone tampon autour du bien, la réactualisation du plan de gestion, et la poursuite des activités de conservation pour la sauvegarde des derniers vestiges bâtis en terre. Le Président du Comité du patrimoine mondial s'est personnellement rendu sur le site en novembre 2004 pour évaluer l'état de conservation. Il a été informé de la préparation de la loi sur le patrimoine culturel pour soumission au vote du Parlement. Il a saisi

l'occasion de sa visite pour rappeler aux autorités béninoises la nécessité urgente de mettre en œuvre lesdites mesures recommandées par le Comité, et fait un rapport de sa visite au Président de la République du Bénin.

L'Etat partie a soumis, le 10 mars 2005, une demande d'assistance internationale dont l'octroi lui permettrait de commencer à mettre en œuvre les recommandations de la décision **28 COM 15A.14** du Comité. L'aide financière sollicitée permettrait à l'Etat partie d'effectuer la délimitation de la zone tampon et de signer un arrêté municipal sur les règles d'aménagement et de construction autour du bien, d'évaluer le plan de gestion arrivé à terme et d'organiser une mission technique d'experts. Cette mission technique, composée de spécialistes de la conservation du patrimoine en terre, devra élaborer le futur projet de conservation des derniers témoins bâtis en terre. L'Etat partie envisage d'inviter le Getty Conservation Institute, CRATerre-EAG et le Centre du patrimoine mondial à participer à cette mission.

Toujours dans la perspective du soutien aux activités visant à sortir le site de sa situation de péril, le Centre du patrimoine mondial a organisé du 5 au 13 avril 2005 une mission d'assistance technique dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Italie et l'UNESCO. Cette mission avait pour objectif d'aider l'Etat partie à développer un projet de mise en valeur du tourisme durable, en vue d'augmenter les recettes, pour financer une partie des coûts des travaux d'entretien et de conservation. Le projet élaboré sera soumis à différents bailleurs de fonds.

**Projet de décision: 29 COM 7A.13**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.14**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Encourage l'Etat partie à poursuivre la recherche de financements afin de mettre en œuvre l'ensemble des mesures définies par le Comité lors de sa 28e session (Suzhou, 2004) ;
4. Invite la communauté internationale à soutenir l'Etat partie dans ses efforts visant à retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Décide de maintenir les palais royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### 14. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988

Critère(s) : C (ii) (iv) (v)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1990

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.16**  
**28 COM 15A.15**

Assistance internationale:

En 1989, assistance préparatoire de 5.500 dollars EU pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; en 1991, assistance de coopération technique de 45.000 dollars EU ; en 1996, assistance de coopération technique de 40.000 EU

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Missions du Centre du patrimoine mondial en janvier 2004, en juillet 2004 (avec l'ICOMOS) et en février 2005

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

- Absence de mesures de délimitation et de protection de la zone tampon du bien ;
- Absence d'un plan de gestion ;
- Pression du développement urbain ;
- Risques d'inondation et problème de gestion des déchets

Problèmes actuels de conservation :

Du 14 au 16 février 2005, une mission du Centre du patrimoine mondial s'est rendue à Tombouctou pour participer à une table ronde organisée par l'Etat partie sur les enjeux de conservation de la ville de Tombouctou. A cette occasion, la mission a pu faire les observations suivantes :

a. Mise en œuvre de l'assistance d'urgence octroyée en 2004 suite aux inondations survenues dans la ville en août 2003

Un plan stratégique sommaire de conservation a été préparé en juillet 2004 sur recommandation de l'ICOMOS, grâce au soutien financier du gouvernement de l'Italie. Ce plan fournit un ensemble de recommandations et de règles devant être prises en compte lors de la mise en œuvre de l'assistance d'urgence. La borne fontaine a été réparée et alimente de nouveau le quartier de la mosquée de Sankoré en eau potable. Une des 50 maisons d'habitation a été reconstruite et va servir de modèle pour les autres maisons. La restauration des trois mosquées est en cours.

L'ensemble des travaux devrait être achevé avant août 2005.

b. Impact des missions techniques financées dans le cadre de l'accord de coopération entre l'UNESCO et l'Italie

Les missions techniques italiennes organisées depuis 2002 ont permis à ce jour :

- l'inventaire précis des 16 mausolées inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- d'aider la mission culturelle de Tombouctou et les imams des trois mosquées à relancer de façon dynamique et participative les activités de conservation sur le site, et à re-mobiliser la communauté de la vieille ville ;
- de constituer une documentation riche sur le site (plan de conservation sommaire, rapports techniques, photographies aériennes, enquêtes socio-économiques, etc.) ;
- de faire le relevé architectural de la zone d'habitation autour de la mosquée de Sankoré ;
- de préparer un document de projet de réhabilitation de la vieille ville de Tombouctou qui a été soumis au gouvernement italien.

La mission a pu constater avec satisfaction que les précédentes missions avaient permis de réduire l'état de péril du bien. Mais il reste encore à l'Etat partie de prendre des dispositions juridiques et administratives permettant la délimitation de la zone tampon et d'avoir une vision claire d'ensemble, notamment à travers l'élaboration d'un plan de gestion/réhabilitation, utile pour la préservation du caractère de la vieille ville. Cela permettrait aux autorités maliennes de constater, par exemple, que tout projet de goudronnage de l'anneau autour de la vieille ville pourrait avoir un impact négatif sur l'authenticité du site.

Pour l'ICOMOS, ce plan de gestion/réhabilitation qui promeut une approche de conservation et de développement durable du bien du patrimoine mondial, permettrait de renforcer les actions suivantes : l'organisation de l'entretien régulier du site, la mise en place des programmes de formation des artisans et maçons, le développement d'une stratégie de tourisme culturel, l'implication des résidents, le développement d'une approche réaliste sur les questions d'assainissement, et enfin le développement de prévention des risques en cas de prochaine inondation. L'ICOMOS considère également qu'un soutien financier et technique

d'un projet sur cinq ans minimum est nécessaire, afin de mettre en place un plan de gestion et de réhabilitation qui permettrait à la vieille ville de se développer de manière durable.

En outre, le Centre du patrimoine mondial a reçu, le 15 avril 2005, un courrier de l'Etat partie l'informant des dispositions actuellement prises avec la Mairie de Tombouctou. Elles concernent le renforcement juridique de protection autour du bien grâce à un arrêté de délimitation d'une zone tampon de 26 ha environ. Cette zone comprend toute la vieille ville et fera l'objet d'un plan d'urbanisme sectoriel conformément aux décrets nationaux en vigueur. Son plan de délimitation de la zone tampon ainsi que le projet d'Arrêté municipal ont été transmis à l'ICOMOS. Le même courrier informe le Centre du patrimoine mondial que les autorités maliennes envisagent de soumettre en 2006 une demande d'extension du bien actuel à l'ensemble de la vieille ville. Eu égard aux réalisations passées et aux projets à venir, l'Etat partie souhaite le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dès 2005.

#### **Projet de décision: 29 COM 7A.14**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.15**, adopté lors de sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004),
3. Prenant note des résultats de la mission entreprise par le Centre du patrimoine mondial, du bilan de la mise en œuvre des recommandations de la décision **28 COM 15A.15**, des dispositions qui ont été prises pour le renforcement juridique de protection autour du bien, et de l'impact des missions techniques financées dans le cadre de l'accord de coopération entre l'UNESCO et l'Italie,
4. Prenant également note du souhait de l'Etat partie de voir le bien retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril,
5. Félicite l'Etat partie pour l'ensemble des efforts qui ont été déployés afin d'améliorer de manière significative l'état de conservation du bien ;
6. Accueille avec satisfaction le projet de soumission d'une proposition d'extension du bien à l'ensemble de la vieille ville de Tombouctou en 2006 ;
7. Recommande à l'Etat partie de réaliser un inventaire complet de la vieille ville de

*Tombouctou, utile pour la proposition d'extension ;*

8. Invite les partenaires internationaux à soutenir le projet de réhabilitation de l'architecture de Tombouctou ;
9. Décide de retirer Tombouctou de la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **15. Ruines de Kilwa Kisiwani et ruines de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Critère : C (iii)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2004

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

#### **28 COM 15B.41**

Assistance internationale:

Assistance de coopération technique (24.320 dollars EU en 2002) pour la préparation d'un plan de gestion et l'extension du bien, activité en cours

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission ICOMOS (23-27 février 2004)

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

- Ruines endommagées par l'érosion marine ; effondrement de monuments ;
- Absence de délimitation claire du bien et de la zone tampon ;
- Pression de la population ; pas de participation de la communauté ;
- Absence de clarté des systèmes de gestion conduisant à l'inactivité ;
- Cadre juridique ancien.

Problèmes actuels de conservation :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu en octobre 2004 un rapport de l'ONG française Chantiers Histoire & Architectures Médiévales (CHAM) sur leur programme de travail semi-permanent de trois ans consacré aux biens de Kilwa Kisiwani. Le programme de restauration et de mise en valeur du bien, en vue de développer le tourisme dans la région, a débuté en 2002 à la demande du ministère tanzanien du Tourisme et des Ressources naturelles par l'intermédiaire du « Fonds de solidarité prioritaire » (FSP) du ministère français des Affaires étrangères. Le programme fait partie d'un partenariat conjoint entre la Tanzanie, le Japon, la France et

l'UNESCO pour le développement du bien du patrimoine mondial de Kilwa Kisiwani entamé en 2001 et qui représente 1 438 000 dollars EU.

Le Centre du patrimoine mondial a noté qu'en dehors du projet de formation au travail, les activités du programme pour le développement de ce bien et du tourisme comprennent : l'établissement d'un centre pour les visiteurs et d'un musée ; la construction de jetées pour les bateaux ; des événements de prise de conscience de la conservation à l'intention de la population locale ; le renforcement de la législation pour protéger le monument ; la formation des guides du site et un programme de recherche.

Le Centre du patrimoine mondial a par ailleurs noté que les objectifs généraux du développement de ce bien sont : stimuler le développement durable de la région par la promotion du tourisme conduisant à des créations d'emplois, des améliorations des services et des infrastructures et une élévation du niveau de vie local ; la préservation et la présentation du matériel archéologique, architectural et historique ; l'amélioration des installations destinées aux visiteurs, de l'interprétation du site et des outils éducatifs sur le site ainsi que l'augmentation et l'élargissement de la diffusion des connaissances et des recherches concernant l'histoire du site. L'ONG CHAM vise de surcroît à transmettre des connaissances techniques en matière de préservation et de maintien des monuments historiques parmi la population locale ; à former le gestionnaire du site et le surveillant des travaux (responsables de district) aux aspects techniques, administratifs et financiers de la gestion du site afin qu'ils puissent poursuivre efficacement le travail après l'achèvement du projet ; à consolider les éléments architecturaux les plus menacés et à lutter contre la détérioration des vestiges du monument par les travaux de restauration et pour rendre le bien plus accessible et mieux compréhensible aux visiteurs.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu en mars 2005 pour commentaires des projets du plan de gestion, du schéma directeur de tourisme incluant des projets de matériel promotionnel ainsi qu'un rapport sur les aspects intangibles et la proposition d'extension du bien pour y inclure Kilwa Kivinje. Ces rapports seront soumis par l'Etat partie sous leur forme finale au moment de la 29e session du Comité.

Le Centre du patrimoine mondial note que l'Etat partie consacre des efforts importants à l'établissement de plans pour la conservation, la bonne gestion et le développement durable du site impliquant la communauté locale aussi bien que la communauté des donateurs internationaux. Les documents définitifs pourraient faciliter

l'implication de donateurs intéressés dans le besoin continu de soutien pour les travaux urgents de conservation de ce bien.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.15**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15B.41**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'Etat partie des efforts entrepris pour établir un plan de gestion et de conservation et un schéma directeur de tourisme pour le site et invite l'Etat partie à soumettre les documents dans leur version finale ;
4. Note avec satisfaction le soutien continu fourni par les gouvernements de France et du Japon pour résoudre certains des problèmes auxquels ce bien est confronté ;
5. Encourage l'Etat partie à mettre en œuvre le plan de gestion et le schéma directeur de tourisme pour la protection, la conservation et le développement du site ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2006**, un rapport sur l'état de conservation du bien et comprenant les actions de suivi correspondant aux recommandations de la mission de surveillance réactive de l'ICOMOS de 2004, pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;
7. Décide de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.



## **ETATS ARABES**

### **16. Tipasa (Algérie) (C 193)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1982

Critère(s): C (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2002

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**28 COM 15A.16**

**27 COM 7A.17**

Assistance internationale:

Montant total (jusqu'en 2005) : 91.731 dollars EU

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Septembre 2002

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

- Dégradations naturelles dues au sel marin, à l'érosion littorale et éolienne, à la végétation dont les racines affectent gravement les vestiges archéologiques ;
- Détérioration des vestiges archéologiques suite à des actes graves de vandalisme (destructions, vols, dépôt d'ordures, etc.) ;
- Urbanisation accrue et incontrôlée des abords du site et de la zone tampon, constructions sauvages, litiges constants d'ordre foncier avec des propriétaires ou opérateurs publics et privés ;
- Techniques de restauration inadaptées ;
- Egouts à ciel ouvert provenant de la ville coloniale et traversant le site jusqu'à la mer ;
- Faibles capacités des services chargés de la conservation du site.

Problèmes actuels de conservation :

En référence aux décisions de la 28<sup>e</sup> session du Comité (Suzhou, 2004), l'Etat partie a adressé au Secrétariat, en janvier 2005, un rapport sur l'avancement réalisé concernant les recommandations émises suite à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2002.

Ce rapport contient les informations et les documents suivants :

1. Une copie du plan cadastral de la commune de Tipasa. L'ICOMOS précise que la qualité de la photocopie transmise est insuffisante pour estimer jusqu'à quel point cela répond aux exigences du Comité

concernant la «zone tampon» ainsi que la présence, sur le site, de quelque bâtiment que ce soit.

2. Un recensement de la propriété des espaces occupés dans la Nécropole de Sainte Salsa, à l'est et dans la Nécropole d'Alexandrie, à l'ouest, a été établi grâce au plan cadastral. Sur un total de 74 familles identifiées, 48 sont propriétaires et 26 occupants illégaux. Une action sera entreprise par le Ministère de la culture et la Wilaya dans le cadre des lois et règlements en vigueur concernant le relogement, l'expropriation, l'évacuation ou l'acquisition de biens immobiliers par l'Etat.
3. Une copie de la fiche d'enregistrement d'une étude technique pour la mise en place du Plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Tipasa et de sa zone de protection (PPSMVA) lancée par l'Agence Nationale d'Archéologie de Protection des Sites et Monuments Historiques (ANAPSMH) dans le cadre de la réglementation des marchés publics. Cette étude devrait constituer une base nécessaire à l'élaboration de plans annuels de gestion du site. Cette fiche technique mentionne que l'élaboration du PPSMVA de Tipasa, conformément au décret exécutif n° 03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du PPSMVA, coûtera la somme de 3.950.000 Dinars algériens et que les travaux provisoires et permanents dans le cadre du projet de la mise en œuvre de mesures d'urgence et d'aménagement du site sont estimés à 10.000.000 DA. Le Conseil de Wilaya a attribué un montant supplémentaire de 2.150.000 DA aux travaux d'assainissement et de remise en état des parcours touristiques du site. Comme précise l'ICOMOS dans son évaluation du rapport, ce dernier ne mentionne pas l'adoption d'un texte juridique sur « la protection et la mise en valeur des sites archéologiques et de leurs zones tampons » et l'établissement, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, d'un plan régissant la construction, l'urbanisme et l'occupation des sols pour le site de Tipasa.
4. Une copie du document attestant l'attribution d'un montant de 2.843.843,28 DA pour le recrutement de 23 agents de prévention et de sécurité du site archéologique, du Musée et du Mausolée royal de Maurétanie.

5. Une copie du document attestant l'attribution d'un montant de 2.510.741,90 DA pour la réfection du Musée du site de Tipasa et la mise en place d'un système de sécurité et de surveillance électronique.
6. Une copie du document attestant la réalisation, en relation avec la direction de l'hydraulique, la mise en œuvre du projet intitulé «système d'évacuation sous chaussée dans la zone de protection du site archéologique de Tipasa». Ce projet vise à détourner le passage du réseau hybride (assainissement et eaux pluviales) en dehors du site classé.

Le rapport mentionne également que l'ANAPSMH est un établissement public à caractère administratif qui ne dispose pas d'autonomie administrative et financière. Elle est organisée en 15 circonscriptions archéologiques réparties sur 43 Wilayas. Son budget de fonctionnement s'élève à 200.000.000 DA.

Le rapport final d'un atelier-école de conservation préventive des mosaïques de Tipasa, organisé en décembre 2004 par la Direction du patrimoine culturel en collaboration avec l'Institut central de Restauration de Rome (ICR), au titre d'une assistance financée par le Fonds du patrimoine mondial, est parvenu au Centre du patrimoine mondial. Huit participants algériens ont pu bénéficier de cette formation.

L'Etat partie, dans son rapport, sollicite l'assistance du Centre du patrimoine mondial pour désigner un expert pour participer, avec le groupe de travail mis en place par le Ministère de la culture, à l'examen de l'ensemble des phases des études du plan de protection et de mise en valeur du site de Tipasa.

**Projet de décision: 29 COM 7A.16**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.16**, adoptée lors de sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'Etat partie des mesures prises pour améliorer la protection du site, mais considère toutefois qu'une action complémentaire et continue est nécessaire pour assurer totalement la protection du bien ;
4. Encourage fermement l'Etat partie à poursuivre ses efforts de protection de Tipasa en mettant en œuvre les mesures encore nécessaires pour une application de l'ensemble des recommandations

*reprises dans la décision **28 COM 15A.16**, afin de permettre au Comité de considérer un possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

5. Invite l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale selon le format requis à cet effet afin qu'un expert puisse être mis à la disposition du Ministère de la culture pour participer à l'examen de l'ensemble des phases des études du plan de protection et de mise en valeur du site de Tipasa ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2006**, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité lors de sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**17. Abou Mena (Egypte) (C 90)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Critère : C (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2001

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**28 COM 15A.17**

**27 COM 7A.18**

Assistance internationale:

En 2001, coopération technique (Thèbes ancienne et Abou Mena), 14.000 dollars EU

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Septembre 2002, mission UNESCO d'un expert en hydrologie

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Montée du niveau de la nappe phréatique ; absence de mesures de consolidation, d'ingénierie et de gestion

Problèmes actuels de conservation :

Deux rapports ont été soumis au Centre du patrimoine mondial par la Commission nationale égyptienne pour l'UNESCO : *Rapport sur l'état de la zone monumentale d'Abou Mena*, soumis en décembre 2004 et *Rapport technique concernant le projet de baisse des niveaux de nappes phréatiques dans la zone monumentale d'Abou Mena*, soumis en janvier 2005.

Le premier rapport (qui n'est pas daté) récapitule en trois pages les mesures prises depuis la découverte du site en 1905 pour résoudre les problèmes liés à la montée du niveau de la nappe phréatique. Ces problèmes sont plus aigus depuis 1990, et la reconnaissance en 1998 de la gravité de la situation a débouché sur le lancement par le Conseil suprême des Antiquités d'une analyse complète du site et de propositions pour sa solution.

L'appel d'offre lancé pour ce projet n'a obtenu aucune réponse. Entre-temps, toujours d'après ce rapport, « le niveau de la nappe phréatique qui menace la zone monumentale d'Abou Mena continue à monter car certaines collines monumentales de cette zone se sont effondrées ». Ce rapport est accompagné d'une mauvaise photocopie d'une carte avec une légende entièrement en arabe faisant référence au décret d'enregistrement national du site, pris en 1956.

Ce rapport est accompagné d'un texte intitulé *Sur les problèmes d'eau d'Abou Mena (On the water problems at Abou Mena)* de Peter Grossman (dont l'affiliation ou les qualifications ne sont pas indiquées), daté du 12 novembre 2004, qui définit deux approches possibles du problème : la première implique le creusement d'une série de puits reliés par des tunnels souterrains d'où l'eau pourrait être pompée, ce qui ferait baisser la nappe phréatique de une à deux mètres (solution non appropriée selon l'auteur) ; la solution moins coûteuse et plus efficace serait d'arrêter tout apport d'eau en provenance d'une zone beaucoup plus vaste autour de la zone archéologique sensible (ce qui impliquerait de dédommager les agriculteurs qui perdraient leurs terres).

Le deuxième rapport (également non daté) résume brièvement vingt « travaux » (comprenant entre autres des estimations financières) devant être entrepris dans un délai de trois ans, ce qui représente une réponse minimale à la demande du Comité d'un plan d'action permettant de résoudre le problème de l'élévation de la nappe phréatique.

Toutefois, ces rapports qui viennent s'ajouter au rapport alarmant reçu de l'Etat partie en février 2004 et présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 28e session (Suzhou, 2004), renforce les craintes quant à la perte de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de son intégrité, et viennent s'ajouter aux critères qui ont conduit à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Si la situation continue à se détériorer et si aucune action concrète n'est prise par l'Etat partie concernant la mise en application des recommandations, le Comité pourrait envisager, selon les paragraphes 192 à 198 des *Orientations*, la possibilité de

retirer dans l'avenir le site d'Abou Mena de la Liste du patrimoine mondial.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.17**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.17** prise lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Prend note avec inquiétude des informations fournies par l'Etat partie et exprime son souci devant la détérioration du bien causée par l'élévation de la nappe phréatique et d'autres menaces ;
4. Prie instamment l'Etat partie à adopter des mesures à long terme et durables avec toutes les institutions nationales concernées, correspondant aux recommandations contenues dans le rapport de mission UNESCO de 2002 et les décisions du Comité **27 COM 7A.18** et **28 COM 15A.17** ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, en coopération avec l'Etat partie, d'entreprendre une mission sur le site pour évaluer la situation – à la fois en termes de conservation des restes archéologiques et en termes de problèmes hydrologiques –, d'examiner le projet proposé et de déterminer les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations ci-dessus ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le **1er février 2006** un rapport sur les progrès effectués dans l'application de ces recommandations pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;
7. Décide de maintenir Abou Mena sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **18. Assour (Qal'at Charqat) (Iraq) (C 1130)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2003

Critère(s) : C (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 8C.45 & 27 COM 8C.46**  
**28 COM 15A.18**

Assistance internationale:

2003 : 50.000 dollars EU approuvés pour la coopération technique (seulement 5.000 dollars EU utilisés)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Novembre 2002

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Inondations partielles et infiltrations dues à un projet de construction de barrage (interrompu pour l'instant) ; structures fragiles en briques de terre, absence d'un plan complet de conservation et de gestion

Problèmes actuels de conservation :

Comme indiqué lors de la 28e session du Comité (Suzhou, 2004), un plan de travail préliminaire pour une mission d'évaluation sur le site a été préparé afin d'établir un plan de conservation d'urgence ainsi que la base d'un plan de gestion du site. Toutefois, la réalisation de cette activité a dû être retardée en raison des problèmes de sécurité actuels. Le montant restant dans le cadre de la demande d'assistance internationale a été reversé au Fonds du patrimoine mondial à la fin du biennium précédent, la construction du barrage qui avait justifié la demande d'urgence étant arrêtée. En octobre 2004, l'Etat partie a soumis une nouvelle demande sous la forme d'une lettre en arabe qui ne correspondait ni au format standard, ni aux activités prévues par les *Orientations* dans le cadre de la coopération technique. Une nouvelle demande d'assistance est en préparation par l'Etat partie.

L'UNESCO a développé un vaste programme de préservation du patrimoine culturel en Iraq, auquel le Centre du patrimoine mondial contribue partiellement. Grâce à une donation de la République tchèque au Fonds du patrimoine mondial, 30.000 dollars EU ont été affectés à l'achat d'équipements photogrammétriques. De plus, une contribution de 100.000 dollars EU provenant de la Fondation nordique du patrimoine mondial a permis au Centre du patrimoine mondial d'organiser un atelier de formation à Amman (Jordanie) en septembre 2004, afin de familiariser dix spécialistes irakiens avec les concepts et les procédures de la *Convention*. Deux ateliers supplémentaires doivent se dérouler en 2005, toujours à Amman, pour développer un dossier complet d'inscription pour le site de Samarra.

Au moment de la rédaction du présent document, aucun rapport fourni par l'Etat partie n'a encore été reçu.

**Projet de décision : 29 COM 7A.18**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-05/29.COM/7A,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.18** prise lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Note avec inquiétude la situation sécuritaire en Iraq qui provoque des retards, notamment, dans la mise en œuvre des activités pour la conservation d'Assour ;
4. Encourage l'Etat partie à établir dès que possible une unité de coordination de gestion du site qui sera responsable de toute action à entreprendre sur le bien ;
5. Demande à l'Etat partie de préparer un plan de conservation et de gestion pour le site, éventuellement par l'intermédiaire d'une demande d'assistance internationale et, si la situation le permet, avec la contribution d'experts internationaux ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de continuer d'assister les autorités irakiennes responsables ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de fournir avant le **1er février 2006** un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour l'examen par le Comité à sa 30e session en 2006 ;
8. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**19. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993

Critère(s) : C (ii) (iv) (vi)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2000

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.20**

**28 COM 15A.20**

Assistance internationale:

De 2001 à 2003 : 121.918 dollars EU

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Centre du patrimoine mondial (décembre 2004), experts internationaux (2002 et 2003)

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Détérioration du tissu urbain traditionnel ; perte d'intégrité et d'authenticité ; dégradation socio-économique

Problèmes actuels de conservation :

Dans le cadre de la demande d'assistance internationale présentée par les autorités yéménites et approuvée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 27<sup>e</sup> session (UNESCO, 2003), une réunion des partenaires a été organisée en décembre 2004 avec pour but d'élargir la consultation au niveau local et de rapprocher les décisionnaires, les représentants de la société civile et les experts internationaux. La présence du ministre de la Culture et du Directeur du Centre du patrimoine mondial pendant une partie de cette réunion a souligné son importance et renforcé la position des autorités locales ainsi que leur volonté d'agir en faveur de la vieille ville. Il est espéré que l'impact de cette réunion et de ses recommandations déclenche un certain nombre d'activités en vue de la réhabilitation et de la revitalisation économique de la cité, qui est dans un état de détérioration très sérieux.

Un *Rapport sur l'état de conservation de la ville historique de Zabid*, préparé par l'Organisation générale pour la préservation des cités historiques au Yémen (GOPHCY), a été reçu en février 2005 par le Centre du patrimoine mondial. En ce qui concerne l'état général de conservation, ce rapport déclare que « comparée aux précédents rapports de l'UNESCO de 2001 à 2003, la situation n'a pas vraiment changé ». Il prévoit toutefois que le projet d'égouts sera achevé en octobre 2005, que les études sur le drainage des eaux de pluie et le nivellement des rues et des places ont été achevées et que la réalisation des travaux doit débuter en avril 2005. Les travaux de restauration sont en cours sur un certain nombre de monuments (porte Bab El-Qurtub, mosquée Al-Ashaer, citadelle). La branche locale du GOPHCY prépare actuellement un plan d'action complet qui doit être soumis pour approbation officielle avant l'été 2005 afin de résoudre le problème des constructions illégales par un système de dédommagement à long terme et la suppression de ce type de violation dans les espaces publics de la ville.

Certains éléments manquent encore au Plan de conservation urbaine réalisé par les experts de l'UNESCO, notamment la réalisation de l'inventaire. Entre-temps, le ministère des Travaux publics a achevé un plan de développement urbain qui prévoit une zone tampon d'un kilomètre, une zone d'articulation et une zone pour le développement d'une nouvelle implantation urbaine du côté nord-est de la cité.

Ce plan a été adopté par décret et doit être achevé avec le plan de conservation détaillé dans un délai de six mois après l'adoption du décret (avril 2005).

**Projet de décision : 29 COM 7A.19**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.20** adoptée lors de sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004);
3. Félicite l'Etat partie sur les progrès qui ont été achevés au cours de l'année passée pour mettre fin aux constructions illégales ;
4. Regrette, tout en appréciant l'adoption du plan de développement urbain, qu'il n'intègre pas les réglementations urbaines établies pour le centre historique ni le plan de conservation ;
5. Engage vivement l'Etat partie à achever et adopter le plan de conservation ;
6. Encourage l'Etat partie à définir en coopération avec le Centre du patrimoine mondial un plan d'action pour la revitalisation socio-économique de la cité afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine, en mettant en oeuvre les recommandations de la réunion des partenaires ;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le **1er février 2006**, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité lors de sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;
8. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## ASIE ET PACIFIQUE

### **20. Minaret et restes archéologiques de Jam (Afghanistan) (C 211 rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2002

Critère(s) : C(ii) (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2002

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.21**

**27 COM 8B.2**

**28 COM 15A.21**

Assistance internationale:

2003 : 100.000 dollars EU d'assistance d'urgence pour la conservation renforcée et la gestion du bien

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission d'experts UNESCO/Division du patrimoine culturel (février-mars 2004)

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Instabilité politique ; inclinaison du minaret ; besoin d'infrastructures locales ; absence de plan de gestion

Problèmes actuels de conservation :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le 5 mars 2005 de l'Etat partie un rapport d'avancement.

Le rapport signale que les gouvernements de la Suisse et de l'Italie ont fourni un soutien financier significatif pour la consolidation d'urgence et la restauration de ce bien, par l'intermédiaire de projets mis en œuvre par l'UNESCO. Le gouvernement italien a également fourni 50.000 dollars EU pour l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien. Cette dernière activité n'a cependant pas pu être achevée en raison des problèmes de sécurité dans la région de Jam.

Toutefois, à l'automne 2004, des gabions de protection complémentaires ont été posés le long des rives du Jam Rud afin de renforcer la protection des fondations du minaret contre les eaux d'infiltration. De plus, l'UNESCO prépare une consolidation permanente partielle de la base du minaret au moyen de câbles en acier inoxydable, en étroite coopération avec la firme italienne ALGA. Pour permettre cette intervention délicate dans ce contexte particulier, ALGA a l'intention d'adapter l'équipement et les techniques d'intervention utilisées pour le

cerclage de la tour penchée de Pise. L'intervention sera exécutée dès que la proposition technique sera mise au point par ALGA.

En ce qui concerne la construction d'une route et d'un pont sur ce site, aucune activité opérationnelle majeure n'a été réalisée depuis la dernière mission de suivi de l'UNESCO en 2004, en raison d'un embargo sur toutes les missions des Nations Unies en Afghanistan, embargo lié aux élections parlementaires d'octobre 2004. L'Etat partie a reçu le rapport technique et les recommandations préparées par la mission UNESCO sur le problème de la route, mais apparemment aucune action n'a pu être prise. Les activités en Afghanistan reprennent lentement et une mission d'experts UNESCO à Jam est à présent prévue pour mai 2005 afin de lancer les travaux de préparation nécessaires pour la consolidation de la base du minaret.

**Projet de décision : 29 COM 7A.20**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.21**, adoptée lors de sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004),
3. Encourage l'Etat partie à construire une autre passerelle pour piétons sur la rivière Hari afin de permettre aux villageois de la vallée de Bedam l'accès à la vallée de Jam, selon les recommandations de la mission UNESCO en février 2004 ;
4. Encourage vivement l'Etat partie, avec l'assistance de l'UNESCO et de la communauté internationale, à poursuivre ses efforts pour la consolidation structurelle du minaret ;
5. Demande à l'Etat partie, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, d'élaborer un plan de gestion du bien en tenant compte des clauses pertinentes des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (2005) ;
6. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** un rapport d'avancement sur l'état de conservation de ce bien, pour examen par le Comité lors de sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;

7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**21. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2003

Critère(s) : C(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 8C.44**

**27 COM 8C.45**

**28 COM 15A.22**

Assistance internationale:

2003 : 100.000 dollars EU, assistance préparatoire d'urgence

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Des missions UNESCO sont envoyées périodiquement dans le cadre d'un vaste projet extrabudgétaire.

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Consolidation des falaises et des niches ; absence de plan de gestion du site ; absence de système de surveillance à long terme sur le site ; déminage

Problèmes actuels de conservation :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'Etat partie un rapport d'avancement le 5 mars 2005.

Conformément aux recommandations du second groupe de travail d'experts UNESCO/ICOMOS sur la préservation de Bamiyan tenu à Munich en décembre 2003, d'importantes activités extrabudgétaires ont été réalisées par l'UNESCO en coopération avec les donateurs pour la conservation de ce bien du patrimoine mondial.

Une contribution financière bilatérale d'environ un million d'euros a été accordée de 2002 à 2004 par le gouvernement allemand par l'intermédiaire d'ICOMOS Allemagne pour la sauvegarde du patrimoine culturel afghan, notamment pour la préservation des fragments de statues des bouddhas à Bamiyan et des constructions traditionnelles de la vallée de Bamiyan. La conservation des fragments des grands bouddhas a été entamée et l'ICOMOS souhaite achever ce travail au cours de l'année 2005.

Un montant de 1.815.967 dollars EU a été accordé en 2002 par le gouvernement japonais pour la sauvegarde de ce bien. Grâce à cette contribution, la première phase de la

consolidation d'urgence des falaises et des niches a pu être réalisée et la préservation des fresques a commencé. Un troisième groupe de travail d'experts pour Bamiyan organisé par l'UNESCO et l'Institut national de recherche pour les biens culturels (NRICP) du Japon a eu lieu à Tokyo en décembre 2004. Pour la première fois, les experts ont pu utiliser la technique de datation au carbone 14 pour établir avec certitude l'âge des deux statues du Bouddha ainsi que des fresques : le petit Bouddha date de 505 après J.-C., le grand Bouddha de 551 après J.-C. et les fresques remontent à une période située entre la fin du 5e et le début du 9e siècle. Les experts ont convenu de la nécessité de poursuivre les activités entreprises pendant la première phase du projet, centrées sur les mesures d'urgence, et ont souligné que des mesures à plus long terme sont nécessaires en urgence pour que la seconde phase assure la préservation durable de ce bien.

Un schéma directeur préliminaire pour ce site, qui identifie les zones culturelles et les zones tampon en fonction des fouilles archéologiques a été soumis par le NRICP japonais à l'Etat partie et à l'UNESCO en juillet 2004. Ce schéma directeur préliminaire, avec les directives qu'il propose, servirait de base pour la planification de la gestion du site.

Un projet de construction d'un centre de formation au patrimoine culturel lancé par la Fédération nationale des associations UNESCO au Japon, avec une subvention de 446.381 dollars EU en 2003 et une contribution complémentaire de 90.000 dollars EU par des fonds affectés fournis sur trois ans à la Fondation du patrimoine mondial, est en cours de réalisation avec l'appui de l'UNESCO et son inauguration est prévue pour juin 2005. Ce centre de formation prévoit d'employer la population locale, de faire appel aux experts pour la conservation du patrimoine et d'organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des experts nationaux et régionaux.

De plus, l'Etat partie a acheté des terres et entamé la construction des murs d'enceinte d'un musée de Bamiyan, qui devraient finalement couvrir une surface de 11 000 m<sup>2</sup>. Entre temps, des fouilles archéologiques ont été effectuées par l'Université de Strasbourg en coopération avec la mission archéologique française en Afghanistan (DAFA).

**Projet de décision : 29 COM 7A.21**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.22**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),

3. Félicite l'Etat partie pour l'intérêt accordé à la sauvegarde de ce bien ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'examiner le schéma directeur préliminaire préparé par l'Institut national de recherche pour les biens culturels (NRICP) du Japon et d'assister l'Etat partie dans la mise au point d'un plan de gestion complet, fondé sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle de ce bien et conforme aux principes établis dans les Orientations (2005) ;
5. Invite l'Etat partie à fournir au Centre du patrimoine mondial une information technique détaillée sur le musée local à grande échelle en construction sur le site et à clarifier ses rapports avec le Centre de formation au patrimoine culturel de Bamiyan ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** un rapport d'avancement sur l'état de conservation de ce bien, pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **22. Groupe de monuments de Hampi (Inde) (C 241)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986

Critère(s) : C(i) (iii) (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1999

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.23**

**28 COM 15A.24**

Assistance internationale:

Montant total (jusqu'en 2005): 92.370 dollars EU

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission d'experts UNESCO (juin 2004)

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Absence de mécanisme de gestion ; absence de réglementation de construction et d'utilisation des terrains ; pauvreté rurale ; pression du développement touristique.

### Problèmes actuels de conservation :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'Etat partie un rapport d'avancement le 29 janvier 2005.

Suivant les recommandations des missions d'experts UNESCO de 2002 et 2003, la construction du pont suspendu d'Anegundi, qui avait provoqué l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, a été arrêtée. À la fin de 2004, l'Etat partie avait apparemment achevé la déviation routière empêchant le passage d'un trafic lourd dans la zone principale du site, ce qui avait été indiqué par le Comité comme condition préalable pour la reprise des travaux du pont. À l'heure actuelle, l'Etat partie prépare les réglementations de circulation et les plans finals pour le débouché du pont et la mise en place de barrières pour détourner le trafic lourd de la zone principale du site, comme le Centre du patrimoine mondial l'a demandé pour autoriser l'achèvement du pont. Une autre passerelle piétonne a été démontée en 2004.

La préparation d'un plan intégré de gestion du site est en cours, avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial. L'Etat partie s'est efforcé d'établir un dialogue sérieux avec les partenaires à tous les niveaux, et notamment lors du premier atelier des partenaires tenu en juin 2004 avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial, qui a mis en lumière les aperçus significatifs concernant les valeurs de cet important paysage culturel et les exigences de gestion à long terme. Un document contenant un projet de plan de gestion, préparé par l'Ecole de planification et d'architecture de l'Université de New Delhi, a été reçu par le Centre dans le cadre de son contrat avec Archaeological Survey of India. Le Centre a fourni ses commentaires par lettre en date du 11 avril 2005.

Ces commentaires attirent l'attention de l'Etat partie sur la nécessité de réorienter la portée et la structure du plan de gestion, actuellement conçu comme une étude de la gestion idéale possible de ce bien plutôt que comme une description d'un système réel mis en œuvre sur le terrain. À cet égard, l'ICOMOS a souligné en particulier la nécessité que tout plan de gestion soit développé en étroite consultation avec l'autorité chargée de sa mise en application et a rappelé qu'une distinction claire doit être établie entre les opérations que l'autorité de gestion nommée peut mettre en place, surveiller et contrôler et le système général de gestion (y compris les cadres juridiques et de planification), au sein duquel l'autorité de gestion fonctionne. En fait, il apparaît que pour Hampi cette autorité (autorité de gestion de la zone du patrimoine mondial de Hampi) n'a été établie juridiquement qu'en



mars 2005 et ne semble pas avoir pris part à l'élaboration du projet de plan de gestion.

Les commentaires de l'ICOMOS précisent également qu'un plan de gestion doit assurer une protection appropriée des valeurs de patrimoine mondial reconnues au moment de l'inscription d'un bien et recommandent que toute modification de l'évaluation d'un bien (valeur de paysage culturel, réévaluation des critères, nouvelle déclaration de valeur universelle exceptionnelle, redéfinition des limites, etc.) soit présentée par l'Etat partie pour examen par les Organisations consultatives et le Comité du patrimoine mondial à la première occasion.

Dans le cadre du projet réalisé avec le financement du Fonds du patrimoine mondial, une réunion d'étude sera organisée à Hampi vers la fin juillet 2005. Elle fournira une excellente occasion de discuter les points ci-dessus et de faire progresser la préparation d'un plan de gestion effectif pour ce bien. De plus, une mission technique d'experts UNESCO est prévue pour fin mai 2005 afin d'entreprendre, en coopération avec l'Etat partie et l'équipe du plan de gestion, un renforcement des capacités techniques des experts locaux quant à la méthodologie de l'inventaire du patrimoine et du développement des réglementations de construction.

La construction d'un vaste ensemble commercial et d'un nœud de circulation adjacent à la zone principale du site a aussi été arrêtée depuis juin 2004 à la suite des recommandations d'une mission UNESCO. Le Centre du patrimoine mondial a été en étroite correspondance avec l'Etat partie dans ses efforts pour réviser le plan de cette opération et minimiser son impact sur l'intégrité du paysage. L'Etat partie a effectivement modifié le plan et soumis une version révisée moins envahissante de l'ensemble, ramené à environ 50% de sa taille originale. En même temps, l'Etat partie a demandé le consentement du Centre pour la reprise des travaux, compte tenu de la nécessité d'alléger les pressions liées aux activités commerciales proches du temple et d'empêcher la circulation de pénétrer dans la zone principale du site, ainsi que des engagements juridiques et financiers pris par le contractant chargé du projet.

Tout en reconnaissant les grands efforts accomplis par l'Etat partie pour répondre aux critiques sur sa proposition d'ensemble commercial, l'ICOMOS estime que ce projet ne devrait pas reprendre avant que le plan de gestion ne soit achevé et que l'intégration du projet dans les clauses du plan final ne soit complètement et correctement évaluée. En fait, l'achèvement du plan de gestion et l'établissement d'un contrôle effectif sur le développement au sein du site doit

être considéré comme le point de référence pour mesurer les progrès accomplis par l'Etat partie dans la suppression des menaces potentielles ayant justifié l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.22**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.24**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'Etat partie pour les efforts considérables accomplis en réponse aux recommandations des diverses missions de l'UNESCO et des avis fournis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et notamment pour avoir créé une autorité de gestion de ce bien ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives la documentation requise pour la reprise de la construction du pont d'Anegundi, notamment les réglementations de circulation sur la déviation routière et la mise en place de barrières à la circulation empêchant les véhicules lourds de pénétrer dans la zone principale du bien ;
5. Invite l'Etat partie à envisager la possibilité de retarder la construction de l'ensemble commercial jusqu'à ce que le plan de gestion soit finalisé et totalement opérationnel ;
6. Demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour développer un plan de gestion pour l'ensemble du bien, fondé sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle et prenant en compte les commentaires des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** le projet final de plan de gestion ainsi qu'un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;
8. Décide d'envisager la possibilité de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril après évaluation du

*contenu du rapport d'avancement ci-dessus lors de sa 30e session ;*

9. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**23. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2004

Critère(s) : C (ii) (iii) (iv) (v)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2004

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**28 COM 14B.55**

**28 COM 14B.56**

Assistance internationale:

2004 : Assistance d'urgence 50.000 dollars EU

Fonds en dépôt japonais auprès de l'UNESCO : 500.000 dollars EU

2005 : Fonds en dépôt italien auprès de l'UNESCO : 300.000 dollars EU

Menace principale identifiée dans les rapports précédents :

Séismes

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Plusieurs missions UNESCO courant 2004

Problèmes actuels de conservation :

Depuis l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril, un Comité directeur international pour la sauvegarde de Bam (ISC) a été établi, qui comprend des représentants de l'UNESCO, de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel et du tourisme (ICHTO), de l'ICOMOS et de l'ICCROM. La première réunion du Comité directeur international s'est tenue à Rome le 28 septembre 2004 pour étudier les priorités à court et à long termes pour la conservation de ce bien et discuter de la portée des objectifs possibles d'une réunion internationale à organiser à Rome avec l'appui du gouvernement italien. Entre-temps, le Bureau de l'UNESCO de Téhéran a réussi à mobiliser un montant de 500.000 dollars EU par l'intermédiaire des fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO pour fournir une assistance technique et une formation pour la conservation et la réhabilitation du bien.

La seconde session de l'ISC s'est tenue au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO le 3 décembre 2004 en présence du Président du

Comité du patrimoine mondial. Un observateur italien assistait à la réunion pour définir les détails de la réunion internationale devant être organisée à Rome. L'ISC a défini les principaux domaines pour lesquels des propositions de projets devaient être préparées en vue de la réunion internationale, y compris l'élaboration d'un plan complet de gestion, la réhabilitation du système de *qanat* et le développement d'une politique générale pour le traitement des ruines archéologiques à l'intérieur et aux alentours de la citadelle d'Arg-e-Bam.

Un atelier de renforcement des capacités pour la préparation des dossiers d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial s'est tenu à Bam du 20 au 21 janvier 2005 avec la participation d'un consultant du Centre du patrimoine mondial. Cette visite a offert une occasion d'étudier les questions en suspens liées au dossier d'inscription de Bam et de son paysage culturel. Quatre aspects principaux ont été identifiés, sous l'angle du patrimoine mondial, qui doivent retenir l'attention de l'Etat partie :

- a) La proposition d'inscription soumise en 2004 ne décrit qu'une petite partie du bien effectivement inscrit par le Comité, qui a pris sa décision à partir d'une carte préparée par l'Etat partie selon les recommandations de l'expert de l'ICOMOS ayant évalué le site. Le bien décrit dans le texte de la proposition d'inscription soumise au Centre du patrimoine mondial représente en fait un site de 81 hectares avec de multiples zones tampon et orienté principalement vers la cité. Le bien réellement inscrit par le Comité est par ailleurs un paysage culturel de 2 300 hectares ;
- b) Les limites définitives du site ne sont pas encore fixées, l'Etat partie étudiant encore la possibilité d'apporter des ajustements mineurs aux frontières du paysage culturel ;
- c) Un plan de gestion fondé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et reflétant la zone réellement inscrite n'a pas été préparé ;
- d) Les critères et les indicateurs pour retirer éventuellement ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril n'ont pas été définis.

En avril 2005, les autorités italiennes ont approuvé une contribution de 300.000 dollars EU en faveur de l'organisation de la réunion internationale sur Bam mentionnée plus haut et pour la mise en œuvre ultérieure d'une activité de conservation sur le site. La réunion se tiendra à Rome du 10 au 11 mai 2005 avec la participation

de plusieurs experts internationaux ; elle étudiera les progrès accomplis à Bam et discutera de plusieurs propositions de projets élaborés par les autorités iraniennes, dont l'une d'elles doit être réalisée avec l'aide italienne.

**Projet de décision : 29 COM 7A.23**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant les décisions **28 COM 14B.55** et **28 COM 14B.56**, adoptées lors de sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004),
3. Demande à l'Etat partie, en collaboration avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, de résoudre les problèmes identifiés au cours de l'atelier tenu à Bam en janvier 2005 et, en particulier :
  - a) de développer un plan de gestion reflétant l'étendue et les valeurs du bien du patrimoine mondial en étroite coordination et en harmonie avec les autres cadres de planification existants ainsi que l'ensemble des institutions et des partenaires ;
  - b) de préparer une version mise à jour de la proposition d'inscription correspondant au périmètre et à la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial et comprenant le plan de gestion ci-dessus, pour soumission au Centre du patrimoine mondial.
4. Demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec l'ICOMOS et l'Etat partie, de définir les critères pour le retrait éventuel de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et de les présenter dans un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité lors de sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** un rapport d'avancement sur la réalisation des recommandations ci-dessus ainsi que sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;
6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**24. Vallée de Katmandou (Népal) (C 121)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Critère(s) : C(iii) (iv) (vi)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7B.52**  
**28 COM 15A.25**

Assistance internationale:

Montant total (jusqu'en 2004) : 332.775 dollars EU (y compris 20.000 dollars EU en 1999 pour la préparation d'un inventaire de 120 bâtiments dans la zone monumentale de Baudghanath)

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission de haut niveau ICOMOS/Centre du patrimoine mondial (19-22 février 2003)

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Envahissement par le tissu urbain en raison du développement ; absence de gestion coordonnée

Problèmes actuels de conservation :

Suite à la demande du Comité à sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004), le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'Etat partie un rapport d'avancement ainsi que les propositions de redéfinition des limites le 1<sup>er</sup> février 2005.

Ce rapport souligne comment l'atelier technique international de mai 2004 pour la conservation de ce bien, organisé par l'UNESCO en collaboration avec le département d'archéologie du Népal, a offert une occasion de rassembler toutes les parties concernées et de discuter des problèmes de conservation sur la vallée de Katmandou, bien du patrimoine mondial, et d'identifier des mesures pour sauvegarder la valeur du site. À la suite de l'atelier international et en vue de mettre en œuvre ces recommandations, l'Etat partie a organisé un atelier national pour préparer le travail de trois groupes thématiques centrés sur les problèmes juridiques, les questions de conservation et la participation des communautés. Ces trois groupes de travail se réunissent chaque mois au Bureau de l'UNESCO de Katmandou pour un suivi des progrès.

Cette action a été suivie par l'établissement d'un Comité gouvernemental de haut niveau qui a établi un plan d'action sur deux ans fondé sur les recommandations de l'atelier international ci-dessus. Ce plan d'action, qui comprend des activités spécifiques visant l'amélioration juridique, la coordination de la gestion, le renforcement des capacités, le renforcement de la

sensibilisation de la communauté et l'identification de projets opérationnels, attend l'adoption par le Cabinet pour trouver son financement.

Une chaire UNESCO pour la conservation du patrimoine culturel a été établie en septembre 2004 à l'Université Khwopa d'ingénierie de Bhaktapur en vue d'établir un cours de maîtrise en conservation du patrimoine pour l'année universitaire 2005-2006. Un projet cartographique de système d'information géographique (GIS) a également été réalisé pour la zone monumentale de Changu Narayan par Finn-map avec le soutien financier du gouvernement finlandais, et les étudiants de l'Université Khwopa ont reçu une formation pour l'utilisation du GIS.

Durant l'été 2004, le Centre du patrimoine mondial a soutenu l'élaboration d'un inventaire entrepris par l'Université de Venise ainsi que l'identification des politiques et des mesures pour éviter la démolition de maisons traditionnelles à la zone monumentale de Patan. Cet inventaire est destiné à contribuer à la collecte d'informations nécessaires à l'Etat partie pour répondre à la demande du Comité en vue d'une redéfinition des limites du bien.

De plus, l'étude sur les sept zones monumentales du bien, financée par le Gouvernement de l'Allemagne, a été suivie d'une publication sous le titre « *Conserve! Kathmandu Valley World Heritage Site Potential Areas for Cooperation* » (Conserver ! Zone potentielle de coopération du site du patrimoine mondial de la vallée de Katmandou), qui a suscité un large intérêt du public.

Le rapport préparé par l'Etat partie comprend aussi des informations complètes sur l'état de conservation de chacune des zones monumentales et, le cas échéant, des propositions pour la modification de leurs limites.

Suite à l'invitation du Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004), le Centre du patrimoine mondial a aidé l'Etat partie à identifier et à financer un conseiller technique pour les autorités nationales et locales afin de fournir une expertise professionnelle, de mars à juin 2005.

La mission de suivi réactif ICOMOS/Centre demandée par le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004) a été entreprise du 15 au 20 mars 2005 afin d'étudier si la valeur universelle exceptionnelle de la vallée de Katmandou en tant que telle était conservée ou perdue. Pour cela, la mission a visité chacune des sept zones monumentales et tenu compte du rapport préparé par l'Etat partie.

Dans Hanuman Dhoka, Pashupatinath et Baudhanath, la mission a recommandé la réduction des zones centrales selon la proposition de l'Etat partie, étant donné l'érosion partielle du tissu urbain traditionnel. Etant donné la perte très mineure de tissu urbain traditionnel à Bhaktapur et Swayambhunath et la préservation intacte de Changu Narayan, la mission a recommandé le maintien de leurs périmètres selon la proposition de l'Etat partie. Pour Patan, la mission a estimé qu'une documentation complémentaire était nécessaire – que l'Etat partie est en train de finaliser – pour évaluer le degré de détérioration de la valeur patrimoniale du bien. En conclusion, la mission a constaté que le bien du patrimoine mondial avait conservé sa valeur universelle exceptionnelle selon les critères d'origine (iii), (iv) et (vi) mais que cette valeur était menacée aussi longtemps qu'un système de gestion efficace ne serait pas mis en place. La mission a suggéré également de changer le nom de ce site du patrimoine mondial, selon la recommandation de la 28e session du Comité (Suzhou, 2004), en « Zones monumentales historiques de la vallée de Katmandou », pour mieux refléter son caractère et sa nature.

La mission a également noté le besoin urgent d'établissement d'un plan de gestion intégré pour harmoniser et renforcer les divers systèmes en place dans les sept zones monumentales différentes. Ce plan de gestion devrait être combiné avec des réglementations de constructions appropriées et des spécifications techniques prenant en compte le besoin légitime de changements, caractéristique d'une cité vivante, tout en garantissant que les conditions minimales de conservation sont observées. La mission a estimé que le développement par une approche participative de ce plan de gestion et de ces réglementations constituerait la référence permettant de mesurer les progrès accomplis par l'Etat partie vers la sauvegarde du bien du patrimoine mondial en vue de son retrait éventuel de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Grâce au soutien financier généreux du gouvernement des Pays-Bas, le Centre du patrimoine mondial entend précisément assister l'Etat partie dans l'élaboration de ce plan de gestion, en consultation avec l'ICOMOS, dans l'espoir de l'achever d'ici l'été 2006. Un programme de gestion des risques sera incorporé dans cette initiative à travers la formation, le renforcement de la sensibilisation du public et des appuis au niveau politique.

**Projet de décision : 29 COM 7A.24**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.25**, adoptée lors de sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'Etat partie pour les grands efforts accomplis pour la conservation de ce bien ;
4. Félicite l'Etat partie pour le travail achevé sur la redéfinition des limites, et l'encourage à demander formellement une « modification mineure des limites » du site selon la procédure établie dans les Orientations (paragraphes 163-164) pour examen par le Comité lors de sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;
5. Encourage également l'Etat partie à achever les inventaires par catégories des sept zones monumentales et à mettre en œuvre rapidement le plan d'action sur deux ans développé par le Comité gouvernemental de haut niveau ;
6. Demande à l'Etat partie, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'établir un plan de gestion intégré et complet pour l'ensemble du bien et de développer des réglementations de construction appropriées et réalistes pour contrôler la transformation des constructions urbaines autour des principaux monuments à l'intérieur du bien du patrimoine mondial ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité lors de sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;
8. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**25. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171-172)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Critère(s) : C (i) (ii) (iii)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2000

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.24**  
**28 COM 15A.26**

Assistance internationale:

Montant total (1981-2004) : 165.000 dollars EU

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Pression urbaine ; absence de capacité en techniques de conservation ; absence de mécanisme de gestion (y compris législation) ; absence de système de surveillance ; absence de ressources humaines et financières ; transfert de responsabilité

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS en septembre 2000

Problèmes actuels de conservation :

Le montant de 50.000 dollars EU approuvé par le Président du Comité du patrimoine mondial en juin 2004 comme assistance d'urgence pour le bien a été décentralisé vers le Bureau UNESCO d'Islamabad et utilisé pour effectuer des mesures urgentes de stabilisation et de conservation d'une sélection de bâtiments détériorés dans les jardins de Shalimar ainsi que pour la restauration de leur paysage d'origine. De plus, le Bureau de l'UNESCO d'Islamabad utilise les fonds du Programme de subvention Getty pour une étude de base et la documentation de bâtiments sélectionnés.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'Etat partie le 29 janvier 2005. Ce rapport explique que les zones tampon sont prévues dans la législation actuelle du patrimoine culturel et confirme que l'autorité de gestion du bien a été transférée au gouvernement du Punjab (département de la Culture) avec effet en août 2004.

Le rapport de l'Etat partie porte également sur un certain nombre de mesures significatives qui ont été prises pour la sauvegarde du bien depuis le transfert de l'autorité de gestion, grâce essentiellement au soutien financier du gouvernement norvégien par un projet conjoint UNESCO/gouvernement du Punjab. Les résultats principaux suivants ont été obtenus :

- a) Le plafond historique en péril du Shish Mahal a été rattaché avec succès en avril 2004, résultat d'un effort conjoint entre des conservateurs internationaux et nationaux. À la suite de la stabilisation de ce plafond, un nouveau toit est en cours d'installation au-dessus du Shish Mahal, qui assurera une protection effective contre les

infiltrations d'eau et offrira suffisamment d'espace pour le nettoyage régulier et l'entretien du plafond décoratif. La menace envers ce monument, qui était l'une des raisons d'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000, a donc été supprimée.

- b) La création d'ateliers d'artisans du bâtiment, par exemple pour le travail des fresques, de pietra dura, des miroirs et des mosaïques, en vue de garantir les conditions de « durabilité » demandées par l'agence donatrice.
- c) Le premier projet de schéma directeur pour le fort de Lahore, qui doit être achevé en octobre 2005 et soumis aux autorités compétentes pour approbation et financement.

D'autres travaux mineurs de conservation ont été accomplis ou sont en cours.

En ce qui concerne le rapport de janvier 2005 mentionné plus haut, l'ICOMOS a félicité de leurs efforts les autorités nationales et leurs différents partenaires, l'UNESCO, l'Institut de conservation Getty et le gouvernement de la Norvège, pour la mise en place d'une série d'initiatives intégrées, puissantes et bien coordonnées pour la conservation des jardins de Shalimar et du fort de Lahore.

Toutefois, l'ICOMOS souligne l'importance de répondre pleinement à un certain nombre de questions pour lesquelles le Comité a demandé un complément d'information dans la décision prise lors de la 28e session (Suzhou, 2004) et qui restent sans réponse :

- a) Le Comité a demandé à l'Etat partie « en collaboration avec l'ICOMOS, d'étudier attentivement les valeurs patrimoniales des Jardins de Shalimar et du fort de Lahore pour redéfinir la zone centrale de protection et les zones tampons du bien ». Les commentaires de l'Etat partie sur les zones tampon suggèrent toutefois les limites, dans le cadre de la loi pakistanaise, de ce qui peut être fait pour améliorer l'efficacité des zones tampon, en particulier du fait du transfert de responsabilité du niveau fédéral au niveau provincial.
- b) Le Comité a également demandé que l'Etat partie « prenne toutes les mesures pour assurer l'établissement d'une autorité effective de gestion du site pour la protection de ce bien et informe le Comité des effets qu'un changement de responsabilité pour le bien du niveau national au niveau provincial a eu et aura dans l'avenir sur la conservation de ce bien ».

L'ICOMOS, de plus, note que les commentaires de l'Etat partie sur le transfert de responsabilité d'un niveau gouvernemental à un autre sont ambigus et n'indiquent pas clairement les perspectives pour la gestion future du site. En même temps, rien n'est dit des efforts pour établir une autorité de gestion générale du site.

Selon les informations recueillies par le Centre du patrimoine mondial au cours d'un atelier subrégional sur le suivi de l'exercice de rapport périodique en Asie du Sud, tenu à Lahore du 11 au 17 avril 2005, le gouvernement du Punjab a pris récemment un certain nombre de décisions importantes pour renforcer la protection du bien, aussi bien pour les jardins de Shalimar que pour le fort.

En ce qui concerne les jardins de Shalimar, les actions décidées comprennent :

- a) le détournement de la grande route principale et l'acquisition pour démolition ultérieure de 106 maisons afin de créer une large zone tampon respectivement sur les côtés sud et est des jardins de Shalimar ;
- b) la consolidation et la conservation des restes de la citerne qui a été démolie en 1999 (événement qui avait contribué à la décision du Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril) ; et
- c) la réalisation d'importants travaux de drainage pour atténuer l'impact des eaux usées et salines sur les murs du périmètre.

Au fort de Lahore, les actions prévues comprennent :

- a) la réalisation de travaux de conservation sur des bâtiments sélectionnés conformément à un schéma directeur qui doit être finalisé en octobre 2005 ;
- b) la restriction aux piétons de la route sud d'Azuri Bagh et le déplacement du marché de Rim ; ainsi que
- c) la fermeture de la grande route principale au trafic lourd pour alléger les pressions imposées au bien.

Des affectations financières substantielles ont apparemment été effectuées pour la réalisation des travaux ci-dessus. En réponse à une demande des autorités norvégiennes, le gouvernement du Punjab a de plus exprimé son intention d'affecter de manière permanente aux travaux de conservation du bien une part des recettes des droits d'entrée des deux monuments.

Il semblerait donc que le transfert de l'autorité de gestion du niveau fédéral au niveau provincial a déclenché un sentiment renouvelé de propriété et d'engagement de la part des autorités

responsables à Lahore, avec des bénéfices tangibles immédiats pour la conservation du bien. Toutefois, comme le note l'ICOMOS, il subsiste certaines incertitudes quant aux implications générales du transfert de responsabilité du niveau fédéral au niveau provincial. En particulier, il n'apparaît pas clairement que les procédures existent pour que les autorités centrales de l'Etat partie garantissent que les normes appropriées de conservation soient appliquées par les institutions provinciales responsables de la gestion quotidienne du bien, et quelle est la procédure de désignation et de réglementation de l'utilisation des terrains dans les zones tampon. Cela doit être clarifié d'urgence par l'Etat partie, d'autant plus qu'il semble que la même approche puisse être adoptée pour d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme Taxila.

**Projet de décision : 29 COM 7A.25**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.26**, adoptée lors de sa 28<sup>e</sup> session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'Etat partie pour les mesures significatives et positives entreprises pour la sauvegarde du bien et notamment pour avoir assuré la stabilité du plafond du Shish Mahal ;
4. Demande à l'Etat partie, en consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, de :
  - a) soumettre au Centre du patrimoine mondial des copies des schémas directeurs définitifs développés dans le cadre du projet en cours pour la sauvegarde du bien du patrimoine mondial ;
  - b) approuver les schémas directeurs pour les jardins de Shalimar et le fort de Lahore et fournir les ressources régulières, humaines et financières, nécessaires à leur réalisation ;
  - c) développer un plan de gestion unique et complet pour les deux sites composant le bien, en intégrant l'information sur la nouvelle organisation institutionnelle pour leur conservation, sur la révision des limites et des zones tampon, ainsi que sur toutes les activités envisagées dans le cadre des schémas directeurs élaborés pour

*les jardins de Shalimar et le fort de Lahore.*

5. Demande également à l'Etat partie de clarifier les raisons et les implications en matière de gestion (y compris l'identification et la protection des zones tampon ainsi que le respect des normes admises de conservation) du transfert des autorités fédérales aux autorités provinciales, en ce qui concerne l'engagement de l'Etat partie envers la préservation des valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1<sup>er</sup> février 2006** un rapport d'avancement sur la réalisation des recommandations mentionnées ci-dessus et des demandes de clarification ainsi que sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité lors de sa 30<sup>e</sup> session en 2006 ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**26. Terrasses rizicoles de la Cordillère philippine (Philippines) (C 722)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995

Critère(s) : C (iii) (iv) (v)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2001

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.25**  
**28 COM 15A.27**

Assistance internationale :

Montant total reçu du Fonds du patrimoine mondial (jusqu'en 2004) : 153.200 dollars EU

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Septembre 2001, mission de suivi réactif UICN/ICOMOS

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Absence d'autorité de gestion efficace du site et de législation appropriée ; absence d'un plan de gestion stratégique final du bien ; Réduction de l'intérêt du peuple Ifugao pour sa culture et l'entretien des terrasses rizicoles ; absence de ressources financières et humaines.

Problèmes actuels de conservation :

L'Etat partie a soumis au Centre du patrimoine mondial en décembre 2004 un rapport sur l'état

de conservation ainsi que le schéma directeur des terrasses rizicoles d'Ifugao demandé par le Comité lors de sa 28e session (Suzhou, 2004).

Le rapport soumis par l'Etat partie résume les progrès accomplis dans les programmes de conservation des terrasses rizicoles, financés par la Commission nationale de la culture et des arts (NCCA) et l'assistance internationale reçue du Fonds du patrimoine mondial. Il propose également un projet de « tourisme écoculturel pour conserver et renforcer le paysage culturel et naturel des terrasses rizicoles ».

Avec le support financier du NCCA, des projets ont été réalisés pour répondre aux défis identifiés dans le précédent schéma directeur. Ils comprennent : gestion de l'eau ; gestion agricole ; gestion de la ligne de partage des eaux ; gestion des risques ; développement des transports ; restructuration spatiale et développement touristique ; renforcement culturel ; développement des moyens d'existence.

Le schéma directeur de conservation établi avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial cherche à inverser la détérioration actuelle de ce bien. Il comprend également la conservation et la gestion d'autres ensembles appartenant à la chaîne des terrasses rizicoles et proposés pour inscription. Le plan de travail s'inspire et s'appuie essentiellement sur le schéma directeur à dix ans des terrasses rizicoles d'Ifugao mis à jour, qui a été développé et formulé parallèlement au développement du plan de conservation. Le schéma directeur mis à jour fournit un cadre général des orientations et des stratégies ainsi que des indicateurs pour mesurer l'efficacité des interventions de restauration et de préservation des terrasses rizicoles d'Ifugao au cours de la période 2003-2012. Le rapport indique également que des plans existent pour l'expansion du bien.

Le plan comprend aussi des actions prioritaires dans quatre domaines principaux : gestion des terres ; systèmes de connaissances indigènes ; agriculture et sylviculture et enfin écotourisme, actions qui doivent être développées en propositions de projet pour une assistance nationale/internationale.

Le plan comprend aussi des propositions de statuts pour une structure et un système permanents et efficaces de gestion pour la conservation et la gestion des terrasses rizicoles, patrimoine mondial en péril, qui impliquent tous les niveaux d'administration, des institutions internationales jusqu'aux communautés locales avec, comme structure de décision la plus élevée, une conférence générale des partenaires agissant par le Conseil de conservation du patrimoine mondial d'Ifugao (IWHC). Ces propositions sont issues d'un certain nombre de réunions de

consultation, y compris les six journées de l'atelier d'étude et de l'atelier des partenaires organisées en mars 2004. Les projets individuels sont d'une formulation méticuleuse. Par exemple, l'écotourisme est parfaitement couvert par un programme complet soulignant le renforcement des capacités institutionnelles et l'apport d'une formation pour les guides locaux et les communautés autochtones.

Le Secrétariat a cependant été informé que l'Office du patrimoine culturel des terrasses rizicoles d'Ifugao (ICTCHO) établi début 2003 par le gouvernement provincial d'Ifugao et en principe responsable de la réalisation des projets ci-dessus, pourrait ne plus exister en tant qu'entité, étant donné que le soutien financier du gouvernement national par le NCCA a pris fin.

L'ICOMOS félicite l'Etat partie et l'UNESCO de la formulation de ce plan qui devrait servir de modèle pour des biens mixtes comparables, culturels et naturels, dans d'autres pays. Son succès dépendra de deux facteurs : l'engagement et la coopération des communautés locales et la disponibilité de fonds appropriés pour sa réalisation. L'ICOMOS espère que l'Etat partie fournira au Comité des rapports annuels d'avancement sur la réalisation du plan.

L'ICOMOS s'inquiète toutefois de voir que ce schéma directeur, quoique daté de juin 2004, ne soit pas parvenu au Centre du patrimoine mondial ou à l'ICOMOS que début 2005. Il estime de plus qu'il faudrait organiser une autre mission d'experts conjointe UNESCO/ICOMOS/UICN sur le site pour évaluer la faisabilité réelle du schéma directeur de conservation au niveau du site.

Le Secrétariat et les Organisations consultatives ont reçu en septembre 2004 une information indiquant que la Banque japonaise de coopération internationale (JBIC) avait exprimé un intérêt pour aider l'Etat partie à la préservation et la conservation de ce bien, tout en soutenant le peuple d'Ifugao par des moyens d'existence de remplacement. Une étude socio-économique a été effectuée dans la province d'Ifugao en vue d'évaluer les moyens d'existence. Par la suite, un atelier s'est concentré sur la viabilité d'une usine hydroélectrique en tant que projet de ressource locale capable d'engendrer des fonds pour la conservation des terrasses rizicoles de la Cordillère philippine.

À la demande de l'Etat partie, une mission de suivi réactif de l'UNESCO sera organisée sur ce site du 30 mai au 5 juin 2005 afin de permettre à la mission d'évaluer l'impact du projet de centrale hydroélectrique sur les valeurs de patrimoine du bien. La mission pourra également participer à un atelier national sur la conservation



des sites du patrimoine philippin, en particulier les terrasses rizicoles de la Cordillère philippine, qui doit être organisé par la Commission nationale philippine pour l'UNESCO. Les constatations de cette mission seront présentées au Comité lors de sa 29e session en 2005.

L'UICN remercie le gouvernement japonais de ses efforts pour aider à la conservation de ce bien. L'UICN estime que la centrale hydroélectrique proposée serait utile et salutaire à condition d'être placée dans le contexte culturel, environnemental et économique approprié. L'UICN reconnaît que le plan à cinq ans et le schéma directeur de conservation émanent tous deux de recommandations de la mission conjointe UICN/ICOMOS de 2001 et note l'existence d'un fort engagement pour résoudre les problèmes identifiés par cette mission et qui ont conduit à l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'approche actuelle aborde bon nombre des soucis initiaux de la mission de 2001 et reconnaît le rôle des peuples autochtones de la région dans la prise de décision. Toutefois, l'UICN s'inquiète de voir que le plan n'aborde pas la nécessité de forts contrôles sur l'utilisation des terres en matière de développement touristique et note également que le plan manque de clarté quant aux mécanismes de financement. Pour créer l'action sur le terrain, il est recommandé que l'Etat partie passe le plus vite possible du stade de planification à la réalisation. L'Etat partie doit également déterminer des références spécifiques pouvant être acceptées par le Comité du patrimoine mondial comme valables pour mesurer la progression vers le retrait éventuel de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN recommande que l'Etat partie ne se lance pas dans des plans d'agrandissement du bien avant que les problèmes existants n'aient été effectivement résolus et le bien retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. De plus, l'idée d'un programme de jumelage figurant dans les recommandations de la mission de 2001 doit être poursuivie, particulièrement en explorant les avantages du jumelage de ce bien avec d'autres paysages de terrasses culturelles du patrimoine mondial, tels que les Cinque Terre en Italie.

Enfin, l'UICN recommande que tout développement hydroélectrique soit soumis à une évaluation complète d'impact environnemental (EIA) afin d'atténuer les impacts négatifs sur le bien du patrimoine mondial.

### **Projet de décision : 29 COM 7A.26**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.27**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie pour aborder les inquiétudes soulevées par la mission UICN/ICOMOS de 2001 ;
4. Encourage l'Etat partie à poursuivre l'idée d'un programme de jumelage recommandé par la mission de 2001, en consultation avec les autorités italiennes ;
5. Recommande à l'Etat partie que la centrale hydroélectrique proposée soit soumise à une évaluation complète d'impact environnemental afin de garantir que son impact sur les valeurs de patrimoine du bien soit minimisé ;
6. Note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie dans l'implication des communautés locales et des partenaires à tous les stades du processus de conservation et de gestion ;
7. Encourage vivement l'Etat partie à garantir l'apport à long terme des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une autorité de gestion du site capable de mettre en œuvre le plus vite possible le schéma directeur de conservation ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS et à l'UICN d'entreprendre une mission d'experts sur le site en 2006 pour évaluer les mesures prises par l'Etat partie suite aux recommandations de la mission de 2001, ainsi que la faisabilité du schéma directeur de conservation au niveau du bien ;
9. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien, y compris les références proposées pour l'éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;

10. Décide de maintenir les terrasses rizicoles de la Cordillère philippine sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **EUROPE ET AMERIQUE DU NORD**

### **27. Butrint (Albanie) (C 570 bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992. Extension en 1999

Critère : C (iii)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.26**

**28 COM 15A.28**

Assistance internationale:

En 1997, le Comité a attribué une assistance d'urgence de 100.000 dollars EU dont un montant de 47.000 dollars EU a été utilisé pour la réalisation des actions immédiates proposées dans le rapport de la mission d'octobre 1997. Le reste des fonds, soit 53.000 dollars EU, n'a pas été affecté, des retards considérables étant survenus dans la réalisation de la première partie.

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission UNESCO/ICOMOS en 1997, 2001, 2003 et mission UNESCO/ICOMOS/ICCROM en mars 2005

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Pillages ; absence de protection, de gestion et de conservation appropriées sur le site ; absence de mécanismes de gestion et pression touristique ; mauvais état de conservation du bien et réalisation insuffisante des recommandations des missions conjointes

Problèmes actuels de conservation :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'autorité de gestion du site un rapport sur le bien, daté du 8 février 2005.

La mission conjointe UNESCO / ICOMOS / ICCROM demandée par le Comité a visité Butrint en mars 2005. La table ronde concernant la préparation d'un plan de gestion s'est déroulée du 28 au 29 mars. Le rapport complet de cette mission est disponible sur le site [whc.unesco.org/](http://whc.unesco.org/)

La mission a visité le bien pour estimer l'état actuel de conservation et évaluer dans quelle mesure les recommandations des deux missions UNESCO/ICOMOS de 2001 et 2003 ainsi que les décisions respectives du Comité ont été suivies. Les membres de la mission ont rencontré le ministre de la Culture et ont eu une série de rencontres avec le gestionnaire du site, les autorités pertinentes et les partenaires concernés.

La mission a reçu une information valable fournie par la Fondation Butrint et les représentants des institutions et autres partenaires concernés par le site.

Ce bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite de l'agitation civile et de la situation instable prévalant sur le site au printemps 1997. À cette époque, le musée de site a été pillé et des équipements ont été volés sur place. Quand ce bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il n'existait aucune autorité de gestion, aucun plan de gestion et aucun système approprié de protection. Ces problèmes faisaient partie des raisons du maintien de Butrint sur la Liste du patrimoine mondial en péril, bien que quelques-unes des raisons initiales de cette inscription aient disparu. Le pillage a cessé à la fin des années 1990 : le site a désormais un gestionnaire, un personnel dévoué et un plan de gestion qui est en cours de mise à jour ; la législation et le système de gestion sont en place et se sont considérablement améliorés depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Du fait de toutes ces modifications positives et étant donné que les conditions qui justifiaient de considérer ce bien comme en péril n'existent plus aujourd'hui, la mission recommande son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 191 (b) des nouvelles *Orientations* (2005). Les autorités compétentes de l'Etat partie n'ont exprimé aucune objection à cette proposition.

La mission a noté qu'un plan de gestion pour Butrint (2000-2005) a été préparé par la Fondation Butrint en coopération avec l'Office Butrint. Ce plan est fondé sur une consultation étendue et l'implication de tous les partenaires locaux, nationaux et internationaux, avec une série d'ateliers à Saranda sur divers aspects de la gestion du site. Ce plan n'a pas été adopté officiellement et ne peut pas être considéré comme un outil de travail pratique et efficace. Une version actualisée est en préparation, elle tient également compte du plan de gestion RAMSAR. La mission souligne que les systèmes juridique et de gestion sont en place et que tous deux se sont améliorés considérablement depuis l'inscription du bien.

Le gestionnaire du site a l'intention de soumettre le plan de gestion actuel (2000-2005) à un processus de mise à jour dans le cadre du projet de gestion et de nettoyage des zones côtières en Albanie financé par le Fonds mondial pour l'environnement (GEF), à partir de septembre 2005. Cette procédure de mise à jour abordera tous les problèmes liés à la conservation et à la gestion du site ainsi que les questions qui

ont empêché l'adoption officielle du plan de gestion actuel.

De plus, la mission souligne la nécessité pour l'Etat partie de poursuivre ses efforts en vue de l'amélioration de la situation générale du site pendant la finalisation du plan de gestion général, et d'en assurer l'adoption. L'Etat partie doit faire tous les efforts possibles pour la création de conditions qui conduisent à l'établissement d'une synergie entre les diverses institutions impliquées sur le site pour la préparation du plan de gestion, ainsi que pour garantir un contrôle rigoureux de la gestion du site et éviter tout développement illégal à l'intérieur du bien.

Alors que les membres de la mission sont unanimes sur le principe de recommander le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, il existe des divergences sur le calendrier et les modalités de cette action : tandis que certains membres proposent un retrait avec effet immédiat, d'autres (dont le chef de mission) pensent que le retrait devrait être considéré par le Comité seulement en 2006, sur la base d'un nouveau rapport d'évaluation qui devrait être préparé avant la 30e session du Comité du patrimoine mondial en 2006.

C'est pourquoi deux options de projet de décision sont soumis au Comité du patrimoine mondial :

***Projet de décision : 29 COM 7A.27***

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné* le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. *Rappelant* la décision **28 COM 15A.28**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. *Remercie* l'Etat partie pour l'envoi du rapport de mise à jour et l'organisation de la table ronde demandée ;
4. *Reconnaît* les efforts considérables de l'Etat partie pour contribuer à l'amélioration de l'état de conservation du site, à son retour graduel à la normale et à sa protection juridique ;
5. *Appuie* les recommandations faites par la mission UNESCO/ICOMOS/ICCROM de mars 2005 et demande instamment à l'Etat partie d'accorder l'attention adéquate à leur réalisation rapide ;
6. *Demande* à l'Etat partie :
  - a) *d'assurer que le plan de gestion du bien soit finalisé, si nécessaire avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial, en tenant compte des recommandations de la Table*

ronde 2005, qu'il soit approuvé par les autorités concernées de l'Etat partie et soumis au Centre du patrimoine mondial ;

- b) de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout développement illégal ou construction inappropriée sur le site;
- c) d'assurer que la gestion du site soit soumise à un contrôle strict et que les clauses juridiques pertinentes de la loi de 2003 sur le patrimoine culturel soient appliquées ;
- d) d'envisager d'inviter une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM en 2007 pour évaluer la réalisation des décisions du Comité et soumettre un rapport sur ces constatations ;

#### **Option 1 :**

- 7. Demander également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** un rapport détaillé sur la mise en oeuvre des recommandations ci-dessus ainsi qu'une copie du plan de gestion mis à jour, pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006, afin d'envisager le retrait éventuel de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- 8. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Option 2 :**

- 7. Demander également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** un rapport détaillé sur la mise en oeuvre des recommandations ci-dessus ainsi qu'une copie du plan de gestion mis à jour, pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;
  - 8. Décide de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.
- 28. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000

Critère : C (iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

#### Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7B.59**  
**28 COM 15A.29**

#### Assistance internationale:

1998 : 15.000 dollars EU, préparation de la proposition d'inscription de la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge, 2004 : 14.800 dollars EU, mise à jour et préparation de plans et cartes détaillés de la ville intra-muros (Icheri Sheher) de Bakou

#### Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission UNESCO (CLT/CH) en Azerbaïdjan, 23 février-1er mars 2002 ; mission UNESCO-ICOMOS, 18-22 octobre 2002 ; mission UNESCO (Sous-Directeur général pour la Culture), 21-25 janvier 2003 ; mission UNESCO, 22-23 avril 2003 ; mission ICCROM, 10-14 novembre 2003 ; mission UNESCO pour participer à la Table ronde, 6-8 octobre 2004

#### Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Modification du tissu urbain due à la démolition de bâtiments et à des constructions non contrôlées à l'intérieur de la ville fortifiée ; absence de tout système de gestion et coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ; absence d'un plan complet de gestion qui aborde les problèmes de conservation, de contrôle de développement et d'activités touristiques

#### Problèmes actuels de conservation :

Du 6 au 8 octobre 2004, le ministère de la Culture d'Azerbaïdjan a organisé à Bakou une table ronde sur la sauvegarde du bien du patrimoine mondial, à laquelle participaient les autorités nationales et municipales, les institutions scientifiques d'Azerbaïdjan, les gestionnaires de sites, les ONG, la Banque mondiale d'Azerbaïdjan et le Centre du patrimoine mondial. Les partenaires ont noté que les démolitions et le développement urbain inapproprié se poursuivent en dépit d'un décret présidentiel de 2003 pour mettre fin à tout développement incontrôlé à l'intérieur du site.

La table ronde a reconnu le besoin urgent d'établir une stratégie de sauvegarde pour le bien et convenu qu'elle doit comprendre le développement d'un plan de gestion complet qui aborde les mesures de sauvegarde, les problèmes de conservation, le contrôle du développement et la gestion touristique aussi bien que la recherche archéologique, la participation des communautés et la promotion du bien. De plus, la table ronde a reconnu que les activités futures de conservation doivent être fondées sur l'inventaire de l'ensemble des monuments, constructions et infrastructures indiquant leur état physique ainsi

que les méthodes de remise en état, à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, et elle a donc demandé que les institutions concernées rassemblent l'information existante et établissent un inventaire complet. L'Etat partie a identifié la Banque mondiale en tant que donateur potentiel en ce qui concerne la préparation d'un plan de gestion. De plus, la table ronde a appuyé le plan d'action pour la sauvegarde du bien du patrimoine mondial qui a été révisé pour tenir compte des recommandations de cette table ronde.

Par une lettre en date du 15 février 2005, l'Etat partie a informé le Centre du patrimoine mondial que le Cabinet des ministres de la République d'Azerbaïdjan est à présent chargé de gérer la réserve historico-architecturale « Icherisheher » en remplacement du pouvoir exécutif de la ville de Bakou et du ministère de la Culture.

En février 2005, l'Institut de recherche scientifique et de projet pour la restauration des monuments de la République d'Azerbaïdjan « Azerbapa » a terminé un projet de mise à jour ou de préparation de plans et cartes détaillés de la ville intra-muros de Bakou (Icheri Sheher), qui a reçu une assistance financière du Fonds du patrimoine mondial. Les Organisations consultatives évaluent actuellement les résultats de ce projet.

Au moment de la préparation de ce document, l'Etat partie n'avait pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité lors de la 28e session (Suzhou, 2004).

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.28**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.29**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Prend note du résultat de la table ronde et du changement de l'organisme responsable de l'administration et de la gestion du bien du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'Etat partie à favoriser la coordination entre les partenaires et notamment entre les autorités nationales et municipales ;
5. Regrette que l'Etat partie n'ait pas fourni avant le 1er février 2005 un rapport sur l'état de conservation comme il lui était demandé ;
6. Demande à l'Etat partie de rassembler l'information existante et d'établir un inventaire de tous les monuments,

*constructions et leurs infrastructures, indiquant leur état physique ainsi que les méthodes de réhabilitation appliquées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial ;*

7. Prie instamment l'Etat partie à élaborer un plan de gestion complet pour résoudre les problèmes de conservation, de contrôle du développement et de gestion touristique afin de garantir la préservation future du bien ;
8. Encourage également l'Etat partie à poursuivre ses travaux en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les autres partenaires, particulièrement pour la réalisation des activités figurant dans le plan d'action ;
9. Demande de plus à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;
10. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **29. Cathédrale de Cologne (Allemagne) (C 292rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Critère(s) : C (ii) (iv) (vi)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2004

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7B.63**  
**28 COM 15B.70**

Assistance internationale:

Aucune

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission ICOMOS/UNESCO du 22 novembre 2003; visite UNESCO sur le site le 18 août 2004

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Pression de développement urbain par un projet de construction de grande hauteur nuisant à l'intégrité visuelle de la cathédrale en tant que point de repère

Problèmes actuels de conservation :

L'Etat partie a soumis en janvier 2005 au Centre du patrimoine mondial un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité lors de sa 28e session (Suzhou, 2004). Par lettre datée du 30 mars 2005, le Centre du patrimoine mondial a été informé que la ville de Cologne avait demandé une mission sur le site avant la session du Comité. Se référant aux discussions du Comité lors de la 28e session (Suzhou, 2004), le Centre du patrimoine mondial a souligné que les recommandations présentées par la mission conjointe UNESCO/ICOMOS en novembre 2003 restent valables et doivent être mises en œuvre par les autorités concernées. De plus, les autorités devraient normalement avoir présenté tous les aspects pertinents de leur stratégie de planification et de réalisation dans le rapport mis à jour. Par ailleurs, la ville de Cologne a présenté sa situation, accompagnée de discussions en profondeur avec toutes les parties en cause, à la conférence sur « Patrimoine mondial et architecture contemporaine », qui aura lieu à Vienne du 12 au 14 mai 2005. Les résultats de cette conférence seront présentés lors de la 29e session du Comité.

L'ICOMOS a indiqué que le rapport mis à jour de janvier 2005 présenté par l'Etat partie ne fait pas apparaître de faits nouveaux et considère que la ville de Cologne n'a pas appliqué les recommandations formulées par la mission conjointe UNESCO/ICOMOS du 22 novembre 2003 mais poursuit son projet original de construction de grande hauteur. L'ICOMOS considère que la situation s'est détériorée, étant donné que la construction du premier bâtiment de grande hauteur (immeuble RZVK), qui a conduit à l'inscription de la cathédrale de Cologne sur la Liste du patrimoine mondial en péril, a été achevée et qu'il est prévu d'y ajouter un ensemble de quatre autres immeubles de grande hauteur. En conséquence, les inquiétudes graves soulignées dans le rapport de mission et la déclaration de l'ICOMOS International du 10 mai 2004 (déclaration de l'ICOMOS sur le « Rapport au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO concernant le site du patrimoine de la cathédrale de Cologne », ville de Cologne 2003/2004) restent valables.

L'ICOMOS note également que le rapport de l'Etat partie souligne à juste titre le rôle remarquable de la cathédrale, dont les réparations et l'entretien par l'atelier de la cathédrale peuvent être considérés comme exemplaires. On constate également des efforts louables pour améliorer la zone environnant la cathédrale et en particulier la « Domplatte » et son parking souterrain, actuellement améliorés par les travaux sur les escaliers côté nord.

Toutefois, en ce qui concerne les points pertinents suivants justifiant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le rapport n'indique pas de progrès mais laisse des questions sans réponse :

- a) *Zone tampon* : Le rapport de l'Etat partie indique « fournir des détails quant à l'établissement d'une zone tampon » (page 3). Toutefois, il mentionne « des limites de hauteurs variables » dans les décennies passées et indique qu'« une zone tampon planifiée couvrira la vue panoramique sur une longueur de 4 000 mètres », alors qu'aucune version révisée d'une zone tampon n'a encore été fournie officiellement ; elle devrait faire référence au Centre historique de la rive gauche ainsi qu'au pont et à la rive droite. On sait par la presse que les travaux sur une zone tampon sont en discussion.
- b) *Projet de planification de hauteur pour le centre ville de la rive gauche* : Le nouveau projet de planification en hauteur a été présenté au public peu après la visite du maire de Cologne au Siège de l'UNESCO à Paris, le 3 décembre 2004. La limite de hauteur dans la partie ancienne de la ville sera portée de 20 à 22,50 mètres ; de plus, dans certaines rues, des bâtiments atteignant 40 mètres pourront être construits et sur certaines rues circulaires des bâtiments de 60 mètres seront ajoutés. L'ICOMOS note que, dans ces circonstances, l'inquiétude ne concerne pas seulement la détérioration de l'intégrité visuelle de la cathédrale mais aussi celle des célèbres églises romanes de Cologne. Les experts auxquels le nouveau projet de planification en hauteur a été présenté le 14 décembre 2004 ont procédé à une évaluation critique du développement en hauteur dans la vieille ville et demandé « d'évaluer l'impact potentiel des bâtiments de grande hauteur sur les églises romanes et autres sites architecturaux significatifs du voisinage ».
- c) *Etat de planification pour la rive droite* : Ignorant la poursuite de la menace pour l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial, le rapport fait référence à « une tour mince sur le site de la communauté LVR » (RZVK- Hochhaus), qui doit être achevée en septembre 2005, et aussi à l'avancement des plans de quatre tours supplémentaires : un permis de construire pour la tour à l'est de la station de chemin de fer « sera soumis dans l'été 2005 ». Il faut cependant noter que pour deux de ces tours, il n'y a pas encore d'investisseur. Le

rapport propose des options avec « des modifications du plan général » et une « étude des hauteurs » et invite le Comité du patrimoine mondial « à prendre part au processus ». L'ICOMOS est particulièrement soucieuse du fait que la ville poursuit ses plans pour un ensemble d'immeubles de grande hauteur en contrepoint de la cathédrale de Cologne ; la participation à des plans qui n'ont été que peu ou pas du tout corrigés semble problématique du point de vue de l'ICOMOS.

- d) *Etude d'impact visuel* : Il a été demandé à un professeur d'université de la RWTH Aix-la-Chapelle d'évaluer l'étude d'impact visuel (effectuée en août 2003), étude à propos de laquelle l'ICOMOS exprime les plus grands doutes. Le résultat de cette évaluation sera présenté lors de la conférence sur « Patrimoine mondial et architecture contemporaine » à Vienne, Autriche (12-14 mai 2005).

**Projet de décision : 29 COM 7A.29**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15B.70**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Note que l'Etat partie a fourni un rapport détaillé sur la situation actuelle du bien indiquant également que l'étude d'impact visuel demandée est actuellement en cours ;
4. Note de plus les résultats de la conférence de Vienne sur « Patrimoine mondial et architecture contemporaine » (mai 2005) figurant dans le document **WHC-05/29.COM/INF5B** ;
5. Rappelle le besoin urgent de la définition claire d'une zone tampon qui tienne compte de la protection de l'intégrité visuelle du bien, comme demandé lors de sa dernière session ;
6. Renouvelle sa demande à l'Etat partie de reconsidérer les plans de construction actuels en fonction de leur impact visuel sur le bien du patrimoine mondial et le fait que toutes constructions nouvelles doivent respecter l'intégrité visuelle du bien ;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2006**, un rapport complet sur

*la situation et les actions entreprises pour appliquer les décisions du Comité, pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;*

8. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

### **30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986

Critère(s) : C (i) (iii)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1986

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

**27 COM 7A.27**

**28 COM 15A.30**

Assistance internationale:

Montant total : 78.650 dollars EU

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Aucune

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

Risque de désintégration et de destruction des structures, surfaces et arts décoratifs dû à l'humidité produite par la montée des niveaux de la nappe phréatique du bien. Retard des procédures juridiques pour le projet de législation n° 3807 concernant l'occupation illégale de la zone archéologique de Chan Chan

Problèmes actuels de conservation :

Le 31 janvier 2005, le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'Etat partie le rapport sur l'état de conservation décrivant les actions prises depuis 1999 par l'Etat et l'Institut national de la culture (INC) pour reloger les squatters qui occupent la zone archéologique de Chan Chan. Le 1er juillet 2004, la Résolution n° 518 du 14 juin 1967, qui délimite la zone de protection du site archéologique de Chan Chan, est devenue loi nationale. De plus, le 1er juillet 2004, le projet de législation n° 3807 a été approuvé et est devenu la loi n° 28261, qui établit officiellement la formation d'une Commission multisectorielle présidée par l'INC et comprenant le gouvernement régional de La Libertad, le gouvernement municipal de Trujillo et d'autres partenaires. Son principal objectif est de prendre les mesures nécessaires pour reloger les agriculteurs à l'extérieur du site archéologique. La Commission remplace officiellement le groupe de travail précédemment créé dans le même but. Le rapport explique de plus que la vigilance constante de la police a évité de nouvelles invasions dans cette zone.

Le 9 novembre 2004, le Centre du patrimoine mondial a reçu une demande d'assistance

d'urgence pour le site d'un montant de 100 000 dollars EU, comprenant une demande de fonds pour achever les travaux d'urgence entamés par l'Etat partie l'année précédente. Elle comprenait également une demande pour le développement d'un séminaire international et d'une réunion d'experts concernant les techniques de lutte contre l'élévation du niveau des nappes phréatiques. Après évaluation et sur avis de l'ICOMOS, il a été décidé de reporter le séminaire pour un réexamen ultérieur et de donner la priorité aux travaux d'urgence avec un financement de 30 000 dollars EU.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport étendu expliquant les résultats de la première phase des mesures d'urgence entreprises dans le complexe archéologique. Ces mesures comprennent une réduction du niveau de la nappe phréatique à l'intérieur du palais cérémoniel Huachaque de Tshudi, ramené de 1,70 mètre à 1,48 mètre. Aujourd'hui, le niveau de l'eau continue à baisser. Les travaux comprenaient également le renforcement et la stabilisation des fondations et des structures des bâtiments principaux et de l'architecture entourant le palais cérémoniel Huachaque de Tshudi. Tous les travaux ont été effectués en combinant l'utilisation de matériaux et de techniques traditionnelles avec de nouvelles technologies d'ingénierie.

L'ICOMOS a également étudié un rapport d'avancement sur les mesures prises pour la conservation du bien et commente que les problèmes hydrologiques de Chan Chan sont à présent abordés d'une manière positive et systématique. Il a félicité l'Etat partie pour l'action vigoureuse qu'il prend afin de protéger et de réhabiliter ce site du patrimoine mondial.

#### **Projet de décision : 29 COM 7A.30**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.30**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Note l'information complète sur l'état de conservation fournie par l'Etat partie ;
4. Félicite l'Etat partie pour les mesures prises pour protéger et préserver le site du patrimoine mondial de la zone archéologique de Chan Chan, en particulier les progrès effectués dans l'abaissement du niveau de la nappe phréatique sur le site ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le



*1er février 2006 un rapport sur le processus de relogement des occupants illégaux et des agriculteurs installés sur le bien ainsi que des résultats obtenus dans le cadre de l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial, pour examen par le Comité lors de sa 30e session en 2006 ;*

6. *Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

## **JERUSALEM**

### **31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (bien proposé par la Jordanie) (C 148rev)**

Voir le document WHC-05/29.COM/7A Add.